

# Écrire l'histoire du concile de Trente, du président de Thou (Paris-Genève, 1604-1620) à Paolo Sarpi (Londres, 1619)

Marie Viallon, Bernard Dompnier

# ▶ To cite this version:

Marie Viallon, Bernard Dompnier. Écrire l'histoire du concile de Trente, du président de Thou (Paris-Genève, 1604-1620) à Paolo Sarpi (Londres, 1619). Revue d'Histoire ecclésiastique , 2020, 15 (1-2), pp.152-203. 10.1484/J.RHE.5.120143 . halshs-04137976

# HAL Id: halshs-04137976 https://shs.hal.science/halshs-04137976

Submitted on 22 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Écrire
l'histoire du concile de Trente :
du
président de Thou (Paris-Genève, 1604-1620)
à
Paolo Sarpi (Londres, 1619)

# Introduction

En 1619, quand paraît à Londres l'*Historia del concilio Tridentino* de Paolo Sarpi, le concile est terminé depuis 56 ans, soit presque deux générations, et son application officielle est désormais entrée dans les faits, même en France<sup>1</sup>. Les actes et décrets de ce concile ont fait l'objet de très nombreuses éditions, en latin comme en langues vulgaires, puisque l'on compte plus d'une centaine de parutions depuis 1546. Les réformes – doctrinale comme disciplinaire ou pastorale – des réguliers, des séculiers et des laïcs sont engagées et la lutte contre l'hérésie progresse. Le concile de Trente est désormais considéré comme faisant partie de l'histoire religieuse.

Dès lors, naît une double interrogation. Tout d'abord, comment s'explique la discrétion des historiens à propos de cet événement majeur au cours des décennies qui ont suivi sa clôture? Certes, pour la papauté, la question d'un récit de l'assemblée ne s'imposait nullement; seules importaient les décisions prises. Mais, alors que l'historiographie connaît durant cette période un important renouveau, se détachant progressivement d'une lecture en clé théologique et s'ouvrant plus volontiers à la narration des faits récents, le relatif silence sur le concile semble surprenant. À cet égard, la manière dont l'auteur de l'œuvre la plus célèbre sur l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle, Jacques-Auguste de Thou, aborde le concile de Trente mérite d'être examinée précisément. La seconde question concerne l'ouvrage de Sarpi lui-même : pourquoi rédiger si tard une histoire du concile ? la publication répond-elle à une attente, dans le monde réformé comme chez les catholiques (pour des raisons parfois semblables et parfois opposées) ? peut-on évaluer les répercussions de l'œuvre au cours des siècles suivants? On sait en effet que l'œuvre de Sarpi constitue un jalon, une pierre blanche car, comme l'a souligné Jurieu, elle alimente le débat et les polémiques en raison même de sa démarche historique<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'opposition gallicane, qui s'exprime notamment dans les parlements, ne permet pas que le concile soit officiellement reçu en France et que ses décisions fassent ainsi partie des lois du royaume, en dépit des efforts déployés par Rome. Mais le 7 juillet 1615, durant la régence de Marie de Médicis, la royauté laisse le clergé adopter les décrets au cours de son assemblée quinquennale. Voir Victor MARTIN, Le gallicanisme et la Réforme catholique. Essai historique sur l'introduction en France des décrets du concile de Trente (1563-1615), Paris, 1919.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir Pierre JURIEU, *Abrégé de l'histoire du concile de Trente*, A Amsterdam, chez Henry Desbordes, 1683, I, p. 95-96 : *Réflexions historiques sur le concile* : « Il est clair que la connoissance des raisons que nous avons déduites, dépend absolument de la connoissance de l'Histoire de ce concile. Et par conséquent il est tres-necessaire à tous les protestants ... de s'instruire de cette Histoire. Peut-être que la difficulté qui

2

Par ailleurs, le lieu d'édition de ce livre (c'est-à-dire Londres) interpelle puisque Venise est encore un foyer d'imprimerie vivace et dynamique. Il est donc, de prime abord, étonnant que Paolo Sarpi ait donné son ouvrage à imprimer en Angleterre alors qu'il connaît bien la Librairie vénitienne d'une part et qu'il possède de l'autre un solide réseau de correspondants et d'amis en France, où les milieux gallicans — qui partagent largement ses positions tant sur les rapports entre l'Église et les États que sur la manière d'écrire l'histoire — auraient pu prendre en charge l'édition de l'ouvrage.

# Les instruments de connaissance du concile avant 1619

# 1 - Une longue absence de récit des événements

Au cours des décennies qui suivent sa clôture, les publications qui se rapportent au concile de Trente appartiennent à peu près toutes à la même catégorie : l'édition de ses décrets et canons<sup>3</sup>. Le pape aussi bien que les pères conciliaires ont en effet cherché à diffuser rapidement et largement la doctrine approuvée à Trente, notamment pour faire appliquer les décisions de réforme adoptées. Dans l'épître au lecteur qui ouvre les volumes qu'il imprime à Rome en 1564, Paolo Manuzio écrit ainsi qu'il est « nécessaire de disséminer au plus vite ce bienfait [que sont les décisions conciliaires] et le répandre par toute la terre, afin de propager la vérité et de divulguer les arrêts de l'Église catholique »<sup>4</sup>. Dès la fin des sessions, des livrets avaient déjà reproduit les décisions qui venaient d'être prises<sup>5</sup>; mais c'est après sa clôture que les actes du concile deviennent un phénomène éditorial massif. Pour la seule année 1564, ils font l'objet d'impressions à Rome, Venise, Valence (Espagne), Padoue, Paris ou Verdun. Au cours des années suivantes, l'éventail des villes d'édition s'élargit à Anvers, Lyon ou Cagliari<sup>6</sup>.

reste, est de trouver un Historien fidele auquel on puisse ajoûter foy. [...] Mais la providence de Dieu a permis, que dans l'Église romaine même il se soit trouvé un homme sage, modéré, judicieux, sincere, & au reste le plus grand homme de son siecle, qui a eu soin de nous rediger cette Histoire par écrit ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'application des décisions tridentines occupe évidemment une place très importante dans la pastorale catholique durant les décennies qui suivirent le concile. Sans négliger l'importance de cet aspect, nous avons choisi de limiter notre propos à la question spécifique des écrits qui en traitent, de manière à éclairer les conditions de publication du texte de Sarpi à l'occasion du quatrième centenaire de celle-ci.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Concilium tridentinum. Canones et decreta, Romæ, Paolo Manuzio, 1564, Épître au lecteur (non paginée).

Il existe ainsi des impressions d'Anvers dès 1547, de Bologne et de Milan dès 1548, de Venise dès 1552. Les publications partielles se poursuivent ensuite jusqu'à la clôture du concile, voire au-delà ; voir en particulier les impressions de Brixen en 1563 ou de Lyon en 1564. On laissera ici de côté les commentaires des décrets produits par des auteurs protestants, qui relèvent du champ des controverses religieuses, en mentionnant seulement les plus anciennes publications relevant de cette catégorie : Philippe MELANCHTHON, Acta Concilii Tridentini, anno M.D. XLVI celebrati: unà cum Annotationibus pijs ... Item, Ratio, cur qui Confessionem Augustanam profitentur, non esse assentiendum iniquis Concilij Tridentini sententijs iudicarunt: per Philippum Melanchthonem, s.l., 1546; Acta synodi Tridentinae, cum antidoto, per Joann. Calvinum, S.l., 1547. Ne sont pas non plus prises en considération les collections de décisions de tous les conciles, telle celle publiée par le dominicain Bartolomé Carranza, archevêque de Tolède, que Paolo Sarpi possédait dans sa bibliothèque dans une édition de Lyon, apud hæredes Iacobi Iunctae, 1568.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Assez rapidement, les décrets sont également traduits en diverses langues. Pour le français, les plus anciennes traductions sont dues à Gentian Hervet, qui les publie à Reims en 1573 et 1577, avec l'adresse de Nicolas Chesneau à Paris et de Jean de Foigny à Reims (J. C. BRUNET, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, 1860, I, col. 1545).

L'impression de Rome, réalisée en 1564 chez Paolo Manuzio, d'abord au format in-folio avant d'être reprise en in-4° et in-8°, constitue l'édition de référence et bénéficie de la plus large diffusion<sup>7</sup>. Le nombre des exemplaires qui en sont conservés – par exemple 32 pour la seule Bibliothèque vaticane – laisse imaginer que le tirage en a été considérable. Dans les éditions de Manuzio, comme dans celles de la plupart des autres imprimeurs, les canones et decreta -c'est-à-dire l'ensemble des documents émanés du concile- sont présentés dans l'ordre chronologique de leur adoption. Dans une seconde partie distincte, pour éviter toute confusion sur le degré d'autorité des textes publiés, sont réunies d'autres pièces à caractère officiel, notamment les literae et mandata adressés par les souverains à l'assemblée, ainsi que les orationes de leurs légats et les réponses qui leur sont faites, afin de permettre –explique Manuzio dans son épître— l'intelligence des positions qui ont conduit aux formulations retenues. Manuzio joint enfin, à la fin du volume, un catalogue de tous les participants aux assemblées, classés par catégorie et, à partir de sa deuxième édition, un index de l'ensemble des décrets, de manière à faciliter la recherche des décisions, rendue peu aisée par leur ordre de classement<sup>8</sup>. C'est un parti totalement différent que celui de l'édition de Bacquenois à Verdun en 1564<sup>9</sup>, commanditée par l'évêque de la ville, Nicolas Psaume<sup>10</sup>. Le prélat, à peine rentré de Trente, souhaite mettre en œuvre au plus vite les décisions qui y ont été prises et combattre les hérétiques, comme il l'expose en ouverture du livre dans une épître dédicatoire au cardinal de Lorraine. À cette date, il a déjà réuni un synode, de manière à donner à son clergé une claire ligne de conduite, projet dans lequel s'inscrit aussi son édition des actes du concile. Le volume est lui-même organisé de manière à en faciliter l'usage. Plutôt que de suivre l'ordre chronologique de leur adoption, la présentation des décrets obéit à un plan thématique : après un bref chapitre rappelant l'autorité des conciles, une première partie regroupe les décisions doctrinales en 19 chapitres, tandis que la seconde fait de même pour les disciplinaires en 15 chapitres. Chacun des textes est accompagné de toutes les références utiles pour le situer dans déroulement de l'assemblée : session et date de son adoption, pontife régnant, numéro du canon ; parfois sont aussi ajoutés des renvois à d'autres documents plus anciens, tels des décrétales ou des canons d'anciens conciles, manière de souligner que les décisions tridentines s'ancrent dans la Tradition. Ce volume, auquel sont jointes dans certains exemplaires les constitutions du synode diocésain de 1564, sortis des mêmes presses, est véritablement pensé comme une sorte de manuel à l'usage du clergé.

Pendant plusieurs décennies, les titres relatifs au concile ne s'écartent pas du modèle fourni par ces premières publications, principalement parce que la bulle de

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Paolo Manuzio (1512-1574), le troisième fils de Aldo, avait commencé sa carrière à Venise. Appelé en 1561 à Rome par Pie IV, qui souhaitait développer l'activité typographique dans la ville, il obtint un privilège pour l'édition des grands textes de la Réforme catholique (voir Tiziana STERZIA, *Paolo Manuzio*, dans *Dizionario biografico degli italiani*, 69 (2007)). La valeur du texte proposé est soulignée par la mention de son établissement sur les manuscrits des secrétaires (*cum originalibus collatum et subscriptum per Angelum Massarellum, Marcum Antonium Peregrinum et Cynthium Pamphilum, secretarios et notarios concilii Tridentini).* 

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour des précisions sur les éditions de Rome, J. C. BRUNET, *Manuel*... [voir n. 6], I, col. 1544-1545.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Certains exemplaires portent l'adresse de Nicolas Chesneau à Paris. Mais Brunet signale que le véritable éditeur ne serait peut-être ni Bacquenois ni Chesneau, mais Jean de Foigny, à Reims (*Ibid.*, col. 1545).

Sur l'activité de Nicolas Psaume, Bernard ARDURA, Un précurseur de la Réforme catholique en Lorraine. Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun (1548-1575), dans Revue d'histoire de l'Église de France, 194 (1989), p. 35-43.

confirmation des décisions de l'assemblée, promulguée par Pie IV le 26 janvier 1564, interdisait catégoriquement, sous les peines les plus graves, de livrer aux presses des points de vue personnels sur les décisions :

Pour éviter tout désordre et confusion qui pourraient naître, s'il était permis à chacun de mettre à jour des commentaires et des interprétations, tels qu'ils lui plairaient, sur les décrets du concile, nous défendons, par l'autorité apostolique, à tous, tant personnes ecclésiastiques de quelque ordre, condition et grade soient-elles, que laïques, de quelque honneur et de quelque puissance soient-elles revêtues, aux prélats, sous peine d'interdit de l'entrée de l'Église, et à tous les autres quels qu'ils soient, sous peine d'excommunication encourue par là-même, de publier, sans notre autorité, commentaires, gloses, annotations, remarques, et généralement aucune sorte d'interprétation sur les décrets du dit concile, ni autre chose à quelque titre que ce soit, même sous prétexte de donner plus de force aux dits décrets<sup>11</sup>.

Dans le cas où des décisions sembleraient manquer de clarté et exiger une interprétation, la seule solution possible –ajoute le pape – consiste à recourir à l'autorité pontificale pour solliciter d'elle les éclaircissements utiles. Ce verrouillage s'avère durablement efficace au vu de la production imprimée. Les seuls ouvrages qui ne se contentent pas de la publication des seuls décrets limitent leur audace à une rapide mise en relation de ceux-ci avec des documents ecclésiastiques analogues, hérités des siècles antérieurs, Dans cette catégorie de livres, celui qui, de toute évidence, connaît le plus fort succès est co-signé par le théologien Jean Soteaulx, membre de l'ordre de Cîteaux, et le juriste Horatius Lucius qui, dans une nouvelle publication des décrets, portent en marge leurs «très utiles annotations» (utilissimae annotationes) empruntées à l'Écriture, aux Pères, aux différents conciles ou au droit canon, sous forme de simples références bibliographiques<sup>12</sup>. L'ouvrage est semble-t-il publié pour la première fois à Lyon en 1572, bien que l'épître dédicatoire de l'imprimeur soit datée de 1570, avant d'être l'objet de plusieurs dizaines de rééditions dans tous les grands centres d'impression de la catholicité, avec des variantes assez minimes, consistant le plus souvent en l'ajout de nouveaux index. Rien de tout cela ne constitue une véritable infraction à la bulle de Pie IV, la plus grande audace qui peut être relevée, toute relative toutefois, résidant dans la publication – par exemple à Anvers en 1617 – d'une brève description de la ville de Trente en ouverture du volume.

Il était cependant difficile de se satisfaire à long terme de la simple reproduction des décrets. En particulier, la procédure de réponses romaines aux demandes d'éclaircissements, telle qu'elle avait été prévue par Pie IV, avait progressivement

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Traduction empruntée à Albert MICHEL, *Les décrets du concile de Trente* (Histoire des conciles, X, Première partie), Paris, 1938, p. 637.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Sacrosancti et œcumenici Concilii Tridentini, Paulo III. Iulio III et Pio IIII Pontificiis Maximis celebrati, Canones et Decreta. Accesserunt duorum eruditissimorum virorum D. Io. Sotealli theologi et Horatii Lucii Juricons. utilissimae ad marginem annotationes: quibus Sacrae Scripturae, superiorum Conciliorum, Iuris Pontificii, veterum Ecclesiae Patrum, tum citata, tum consonatia loca, fideliter indicantur, Lyon, Guillaume Rouillé, 1572. La mention de cette première édition figure dans French Books III & IV. Books published in France before 1601 in Latin and Languages other than French, edited by Andrew Pettegree and Malcolm Walsby, Leiden-Boston, Brill, 2012, p. 655. Pour cet ouvrage et les suivants, la multiplicité des éditions, les variations dans les titres, les mutations souvent minimes des contenus, tout comme la rareté des exemplaires conservés rendent difficile une chronologie précise des parutions. À titre d'exemple, on peut relever que l'impression vénitienne mentionnée dans la bibliothèque de Paolo Sarpi (Venise, in aedibus Aegidii Regazolae, 1574) est simplement intitulée Concilium tridentinum sub Paulo III, Iulio III & Pio IV Pont. Max. celebratum.

conduit à la production de textes interprétatifs par la Congrégation du Concile ; dans tous les pays, les théologiens et les canonistes souhaitaient en disposer, pour l'enseignement comme dans les tribunaux. Aussi, au cours des deux premières décennies du XVIIe siècle, une nouvelle génération de livres voit le jour, qui accompagnent les décisions conciliaires de leurs commentaires romains. Tel est le cas de la publication de Jean Gallemart, professeur de théologie à Douai, qui édite en 1613 les *Declarationes* de la Congrégation <sup>13</sup> avant de remanier en 1618 le livre de Soteaulx et Lucius par l'insertion de ces mêmes Declarationes in causis dubiisque emergentibus à la suite de chacun des décrets auxquels elles se rapportent, avec pour objectif de permettre une meilleure intelligence et conservation des décisions tridentines par les fidèles 14. La même année que Gallemart, Pedro Vicente de Marzilla, un bénédictin espagnol, publie à Salamanque un ouvrage qui contient les décrets du concile accompagnés des Decisiones, qu'il emprunte au quatrième volume des plus récentes décisions (in quarto volumine decisionum novissimarum) de la Rote 15. Mais son ouvrage se signale surtout par le plan original adopté : chaque texte publié prend place à l'intérieur d'une ample arborescence de sous-thèmes dépendant des trois grandes sections en usage chez les juristes : les hommes, les choses et les actions. Toujours au cours de la même décennie, Agostinho Barbosa, jeune ecclésiastique portugais qui n'a pas encore achevé ses études en droit, compose et publie sous le titre de Remissiones doctorum un recueil d'extraits de divers ouvrages, retenus comme capables d'aider à la compréhension des décisions tridentines 16. Sa méthode n'est pas différente de celle des éditeurs des Declarationes, c'est-à-dire qu'il accompagne chaque décret d'une série de références, cette fois aux traités de théologiens et de juristes. Publiés quasi simultanément, les titres qui viennent d'être évoqués sont l'objet de la même réprobation romaine ; en juin 1621, les ouvrages de Gallemart, Barbosa et Marzilla sont inscrits à l'Index<sup>17</sup>, soit qu'ils divulguent sans autorisation des interprétations officielles des actes du concile, soit qu'ils accompagnent ces derniers de commentaires non autorisés, soit plus simplement qu'ils soient entachés d'erreurs matérielles<sup>18</sup>. Toutefois les condamnations ne suffisent pas à arrêter la diffusion de ces textes, qui sont de

13

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Jean GALLEMART, Decisiones et declarationes Illustrissimorum Cardinalium S. Concilii Tridentini, quae in quarto volumine decisionum Rotae Romanae habentur, Duaci, ex typographia Baltazaris Bellemere, 1613.

<sup>14</sup> Jean GALLEMART, Sacrosancti et œcumenici Concilii Tridentini [...]. Una cum declarationibus Sacrae Congregationis Romanae Cardinalium, in causis dubiisque emergentibus, summa fide editis, ut saluberrima doctissimae celeberrimaeque Synodi decreta reformationem dirigentia, exacte, sincereque a fidelibus intelligantur et custodiantur [...], Duaci, sumptibus Balthazarii Belleri, 1618.
15 Pedro Vicente DE MARZILLA, Decreta Sacrosancti Concilii Tridentini [...], adiunctis declarationibus,

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Pedro Vicente DE MARZILLA, Decreta Sacrosancti Concilii Tridentini [...], adiunctis declarationibus, auctoritate Apostolica editis, quae habentur in quarto volumine decisionum novissimarum Rotae Romanae, Salamantica, apud Antoniam Ramirez viduam, 1613.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Agostinho BARBOSA (1589-1649) SJ, *Remissiones doctorum qui varia loca Concilii Tridentini incidenter tractarunt*, Ulyssipone [i.e. Lisbonne], Petri Craesbeeck, 1618.

Jesûs M. DE BUJANDA, *Index librorum prohibitorum*. 1600-1966, Montréal-Genève, 2002, p. 270-271.
 Un ouvrage du même type – une édition de la quatrième partie des *Decisiones* de la Rote sortie des presses de Francfort en 1608 – avait déjà été condamné en 1609 (*Ibid.*, p. 270).
 Les condamnations sont aussi à mettre en relation avec l'existence d'une version officielle des

Les condamnations sont aussi à mettre en relation avec l'existence d'une version officielle des Declarationes qui, établie par le sulfureux jurisconsulte Prospero Farinacci, doit constituer la seule référence : Decisiones novissimae Rotae Romanae, sive Sacri Palatii Romani. Pars quarta continens tum decisiones varias, tum Declarationes Concilii Tridentini, Francfort, in Officina Paltheniana, 1601 et 1608. Sur ces éditions, Thomas F. MEYER, The Roman Inquisition on the stage of Italy. c.1590-1640, Philadelphie, 2014, p. 82-84.

6

nouveau publiés pendant plusieurs décennies. Le livre de Gallemart, notamment, fait l'objet de diverses réimpressions dans lesquelles sont intégrées les *Remissiones* de Barbosa<sup>19</sup>. Par ailleurs, d'autres auteurs cherchent à leur tour à améliorer la qualité de l'édition des actes du concile, notamment Philippe Chifflet qui, dans la préface de sa propre publication de 1640, dénonce « la surcharge et l'amateurisme qui se sont accumulés au fil des rééditions »<sup>20</sup>.

Au fil du temps, les décrets du concile sont donc publiés avec un apparat croissant de références et de commentaires. Mais c'est avec Jacques-Auguste de Thou que se produit une véritable rupture dans la présentation du concile puisqu'il choisit de traiter de son histoire plutôt que d'en transcrire les décisions. Au XVIe siècle, la narration d'événements récents demeure marginale dans l'historiographie, et l'on peut ainsi penser que l'*Historia* de Thou doit une partie de son succès, indépendamment de ses qualités intrinsèques, au fait que l'auteur y traite des affaires sui temporis. Dans le droit fil de l'humanisme, l'antiquité continue en effet d'avoir la faveur de la majorité des historiens tandis que, dans le champ religieux, c'est aux premiers siècles du christianisme que sont consacrées les plus nombreuses publications<sup>21</sup>. Chacune des confessions nées de la rupture engendrée par la Réforme s'attache alors à démontrer sa fidélité aux temps primordiaux, ce qui cantonne l'histoire de l'Église des périodes postérieures – quand elle est abordée – à une discussion sur la transmission ou la trahison du message évangélique. Les plus grandes sommes d'histoire du christianisme publiées à cette époque, des Centuries de Magdebourg de Flacius Illyricus aux Annales ecclésiastiques de Baronius, sont conçues dans cet esprit<sup>22</sup>, et rares sont donc les historiens dont les travaux sont spécifiquement dédiés à leur propre époque, Johannes

10

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Voir notamment Sacrosanctum Concilium Tridentinum, additis Declarationibus cardinalium, ex ultima recognitione Joannis Gallemart et citationibus Ioannis Sotealli Theologi & Horatii Lucii Iurisconsulti, necnon Remissionibus P. Augustini Barbosae [...], Lyon, Héritiers de Gabriel Boissat & Laurent Anisson, 1640. Le succès du livre de Gallemart se prolonge ainsi bien au-delà de sa mort en 1625.

Sacrosancti et œcumenici Concilii Tridentini Paulo III, Iulio III et Pio IV Pontificibus maximis celebrati Canones et decreta, Anvers, Balthasar Moretus, 1640. – Sur l'entreprise de Chifflet, Manuel Tramaux, L'édition scientifique au XVII<sup>e</sup> siècle: Philippe Chifflet, abbé de Balerne, éditeur des décrets du Concile de Trente, dans Laurence Delobette et Paul Delsalle (éd.), Autour des Chifflet: aux origines de l'érudition en Franche-Comté, Besançon, 2007, p. 89-103; Préface à l'édition du Concile de Trente publiée par P. Chifflet à Anvers en 1640 chez B. Moretus, trad. Pierre Monat (Ibid., p. 105-110). Notre citation est empruntée à cette traduction.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Pour une approche plus développée du cadre général, George HUPPERT, L'idée de l'histoire parfaite, Paris, 1970; Donald R. KELLEY, Foundations of modern historical scholarship: Language, law and history in the French Renaissance, New York, 1970; Chantal GRELL et Jean-Michel DUFAYS (éd.), Pratiques et concepts de l'histoire en Europe, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Paris, 1990; Chantal Grell (éd.), Les historiographes en Europe de la fin du Moyen Âge à la Révolution, Paris, 2006; Anthony GRAFTON, What was History? The Art of History in Early Modern Europe, Cambridge, 2007.

Sur ces questions, outre le toujours utile Pontien POLMAN, *L'argument historique dans la controverse religieuse*, Gembloux, 1932, on consultera particulièrement Irena BACKUS, *Historical method and confessional identity in the Era of the Reformation*, Leiden, 2003; Jean-Louis QUANTIN, *Document, histoire, critique dans l'érudition ecclésiastique des temps modernes*, dans *Recherches de science religieuse*, 92 (2004), p. 597-635. Dans l'abondante production sur Baronius historien, on retiendra notamment Stefano ZEN, *Baronio storico. Controriforma e crisi del metodo umanistico*, Naples, 1994; Simon DITCHFIELD, *Baronio storico nel suo tempo*, dans Giuseppe Antonio GUAZZELLI, Raimondo MICHETTI et Francesco SCORZA BARCELLONA, *Cesare Baronio tra santità e scrittura storica*, Rome, 2012, p. 3-21.

Sleidan – que citent d'ailleurs volontiers de Thou comme Sarpi – représentant la plus notable exception<sup>23</sup>.

# 2 - Jacques-Auguste de Thou ou les prudences d'un gallican

Membre d'une dynastie de hauts magistrats – son père, Christophe, avait exercé la charge de premier président au Parlement de Paris –, Jacques-Auguste de Thou (1553-1617) joue un rôle politique de premier plan sous les règnes de Henri III et Henri IV : maître des requêtes au Parlement de Paris en 1585, conseiller d'État en 1588, il travaille à la réconciliation entre Henri III et Henri de Navarre et s'oppose à la Ligue ; entré au service d'Henri IV après l'accession de celui-ci au trône, il obtient une place de président à mortier en 1595 et participe à la préparation de l'édit de Nantes. Sa fortune politique s'interrompt avec la mort de Henri IV, et la charge de premier président, qui lui avait été promise, lui échappe finalement sous la régence de Marie de Médicis. Tout au long de sa carrière, de Thou, favorable à la concorde religieuse, se montre un intransigeant défenseur du gallicanisme et il s'oppose en particulier à la réception du concile de Trente en France<sup>24</sup>.

Acteur de premier plan dans le champ politique, Jacques-Auguste de Thou se fait aussi chroniqueur de son époque, adoptant une démarche originale, en profonde rupture avec les systèmes à la fois théologiques et juridiques de lecture de l'histoire<sup>25</sup>. En 1604, il publie une première partie de son œuvre majeure, les *Historiae sui temporis*, qu'il remanie ensuite et complète jusqu'à ses derniers jours. Publié avec une préface dédiée à Henri IV, l'ouvrage, composé de 18 livres, couvre la période 1546-1560. L'édition de 1606, qui reprend cette première partie, redécoupée en 26 livres, lui en adjoint 23 autres, dédiés aux événements survenus jusqu'en 1572. Une troisième partie, couvrant les années 1572-1574, sort des presses en 1607. Enfin, l'auteur fait encore paraître une quatrième partie, qui court jusqu'en 1584. Les dernières éditions réalisées du vivant de l'auteur, à Paris et à Francfort, ne comportent pas d'extension du champ chronologique traité, bien que de Thou ait conduit la rédaction jusqu'à l'année 1607. Présumant qu'il ne pourrait lui-même mener à terme la publication de son traité, il avait chargé par testament ses amis Pierre Dupuy et Nicolas Rigault d'achever celle-ci, tâche dont ils s'acquittent en 1620 avec une adresse typographique à Orléans. L'édition réalisée à Genève la même année l'aurait été à partir d'une copie manuscrite adressée par de Thou, peu avant sa mort, à un autre ami, Lingelsheim, conseiller de l'Électeur Palatin. En réalité, comme l'a montré Nicéron, les deux éditions ne font qu'une, avec deux adresses diverses, en raison d'une supercherie des exécuteurs testamentaires de l'auteur : Dupuy et Rigault, ayant choisi de faire imprimer l'ouvrage à Genève, ville dont le nom est « odieux aux Catholiques », prétendirent que leur propre édition était sortie des presses d'Orléans, tout en engageant Lingelsheim à « feindre » de publier simultanément à Genève d'après la copie qu'il aurait tenue de l'auteur, copie qui en

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Alexandra KESS, *Johann Sleidan and the Protestant vision of History*, Ashgate, 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Dans l'abondante bibliographie consacrée au personnage et à son œuvre, on retiendra particulièrement, outre les textes de Robert Descimon cités *infra*, Samuel KINSER, *The Works of Jacques-Auguste de Thou*, La Haye, 1966; *Jacques-Auguste de Thou*. Écritures et condition robine (Cahiers V.L. Saulnier, 24), Paris, 2007.

L'originalité de l'*Historia* est brillamment présentée dans Robert DESCIMON, *Jacques-Auguste de Thou* (1553-1617): une rupture intellectuelle, politique et sociale, dans Revue d'histoire des religions, 226 (2009), p. 485-495.

réalité n'aurait peut-être pas existé<sup>26</sup>. La démonstration est étayée par une lettre de Lingelsheim à Grotius en date du 25 juillet 1618<sup>27</sup>. En parallèle, les deux exécuteurs testamentaires, qui introduisirent dans l'édition de 1626 des modifications effectuées d'après les manuscrits qu'ils détenaient, les communiquèrent aux éditeurs de Francfort pour qu'ils amendent leurs nouveaux tirages. En 1663, la publication en Hollande du *Thuanus restitutus* apporte encore d'autres éléments qui avaient échappé aux éditions de Genève. Enfin, en 1684, le théologien protestant Heidegger donne, en annexe de l'un de ses ouvrages de controverse, des développements consacrés par de Thou au concile de Trente, qu'il a découverts dans un manuscrit conservé à Zurich et qu'il tient pour inédits<sup>28</sup>. En réalité, ces textes figuraient déjà intégralement dans l'édition de Genève de 1626, comme le relève Nicéron, qui résume la situation en évoquant les « inconvéniens qui résultent de ces éditions plâtrées et mal assorties »<sup>29</sup>.

L'initiative de Heidegger a au moins le mérite de montrer que les questions religieuses sont celles qui ont fait l'objet du plus grand nombre de remaniements de la part de l'auteur, non en raison d'hésitations sur la lecture des événements, mais par souci de ne publier que des textes non passibles de censures. Dès la parution de l'édition de 1604, il avait envoyé quelques exemplaires à Rome à l'intention des cardinaux français présents dans la Ville – de Joyeuse, du Perron et d'Ossat – par l'intermédiaire de Christophe Dupuy, le frère aîné de Pierre, qui était au service du premier des trois prélats. Les lettres qu'adresse de Thou à son correspondant romain montrent sa vive inquiétude à propos de la réception de son ouvrage dans les milieux de la Curie et sa crainte d'une condamnation<sup>30</sup>. Dès janvier 1604, il écrit ne pas douter que son *Histoire* « ne soit soigneusement examinée, voire usque ad calomniam » <sup>31</sup>. De fait, au mois de mai, le cardinal de Joyeuse l'invite à retrancher certains passages, estimant que cela serait « utile au bien et repos de l'Église et de l'Estat, et à [sa] réputation mesmes »<sup>32</sup>. Les développements litigieux portent sur les pontifes –notamment les conditions de l'élection de Jules III- mais surtout sur le concile de Trente, dont le récit est jugé sévèrement par Antonio Caraccioli qui, chargé de l'examen du livre, écrit dans ses notes:

Dans [le second volume], l'Auteur critique la conduite du Concile de Trente, et en même temps qu'il blâme les Souverains Pontifes, il se répand en louanges sur les hérétiques<sup>33</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Jean-Pierre NICERON (1685-1736), Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres, t. IX, Paris, Briasson, 1727, p. 334-339.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>′ *Ibid.*, p. 337.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Jacobi Augusti Thuani, Historia Concilii Tridentini, Pio IV, Pontefice Romano, inde a sessione XVII ad finem usque celebrati. In operum Thuani editione prima, aliisque sequentibus plane, in Aurelianensi etiam nonnullam sui partme, omissa; nunc vero ex MS, plenius et accuratius eruta. Tiguri, Typis Davidis Gessneri, 1684. La pièce est annexée au Tumulus Concilii Tridentini, publié chez le même éditeur.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Jean-Pierre NICERON, *Mémoires*, *ibid.*, p. 335.

Sur l'ensemble de ces échanges, voir les pièces produites en annexe dans *Histoire universelle de Jacque-Auguste de Thou, depuis 1543 jusqu'en 1607, traduite sur l'édition latine de Londres*, t. XV, Londres, 1734, p. 119-190 (« Jugemens portés à la Cour de Rome, sur l'Histoire de Jacques-Auguste de Thou »).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> *Ibid.*, p. 119. Lettre du 24 janvier 1604 à Christophe Dupuy.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> *Ibid.*, p. 127. Lettre du 4 mai 1604.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> *Ibid.*, p. 141, note.

Aussi, la deuxième édition du livre reste-t-elle plus que discrète sur les dernières années du concile, comme l'écrit de Thou à Dupuy à la veille de la publication :

> Vous connoistrez que d'industrie, j'ay obmis tout ce qui regarde la procédure du Concile de Trente, de peur d'offenser; l'histoire en est faite, tirée des Actes que j'ay eu du feu Monsieur Bourdin, Secrétaire d'Estat, qui avoit lors la charge d'Italie. Elle se pourra insérer une autre fois, ou imprimer à part<sup>34</sup>.

De son côté, Pierre Dupuy, informé de la décision prise par de Thou, avait déjà livré son appréciation sur ces pages dans une lettre à son ami Juste Scaliger :

> L'histoire de Monsieur de Thou ne sera pas sitost achevée ; le volume qu'il nous donne de nouveau va jusques au tems de la St. Barthélemy, exclud. Il a retranché tout le Concile de Trente, qui est fort grand dommage : il pourroit bien faire seul un juste volume. Il dit là des véritez qui ne se peuvent endurer maintenant, principalement à Rome, où son livre a failly d'estre censuré, n'eust été quelques amis Cardinaux qu'y a eu. Mon frère, qui est sur le lieu luy a fort servy en ceste affaire<sup>35</sup>.

Comme il s'en explique clairement dans une lettre au cardinal du Perron, de Thou considère que son récit des événements, s'il peut déplaire, ne doit en rien jeter un doute sur sa fidélité à l'Église. Il adresse alors au cardinal une véritable profession de foi, dans laquelle il tente de concilier celle-ci avec son gallicanisme et avec sa « rupture avec la conception catholique, apostolique et romaine de l'histoire »<sup>36</sup>:

> Je reconnois que le temps auquel j'ay escrit, et ma liberté naturelle me peuvent avoir quelquefois emporté, mais sans haine, dont j'appelle Dieu à tesmoin, et moins avec mespris de ce que je dois vénérer. Vous sçavez que je n'ay jamais vacillé en la Religion de mes Pères, c'est-à-dire, en la Catholique, en laquelle je veux vivre et mourir ; mais j'ay parlé librement de ceux qui se servoient de la Religion pour en faire une cape à l'Espagnole, et couvrir leur ambition. Je ne pouvois louer les vertus sans noter par réflexion les vices<sup>37</sup>.

Le soin apporté par de Thou à rassurer Rome sur ses intentions ne parvient pas toutefois à empêcher une censure de son *Histoire* en novembre 1609, même s'il ne s'agit pas d'une décision de la Congrégation de l'Index, comme on l'a souvent écrit, mais seulement d'une inscription dans un édit du Maître du Sacré Palais, le dominicain

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> *Ibid.*, p. 153. Lettre du 12 juin 1606. Jacques Bourdin est l'auteur de la plupart de instructions et mémoires rédigés pour défendre les droits de la Couronne et les positions gallicanes au concile. Ces pièces ont été éditées par Jacques GILLOT, Actes du Concile de Trente en l'an 1562 et 1563 ..., pris sur les originaux, s. l., 1607, ainsi que Instructions et missives des roys de France et de leurs ambassadeurs pris sur les ordiginaux, s. l., s. n., 1608. Sur cette édition, Tom HAMILTON, The Impact of Jacques Gillot's Actes du Concile de Trente (1607) in the Debate concerning the Council of Trent in France, dans The Council of Trent: Reform and Controversy in Europe an Beyond (1545-1700), t. 2, Göttingen, 2018, p. 345-366.

35 *Histoire universelle*... [voir n. 29], p. 154-155. Lettre de P. Dupuy à Scaliger, 20 mai 1606.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> La formule est de Robert DESCIMON, *Jacques-Auguste de Thou*... [voir n. 24], p. 492. Sur cette question on verra aussi Robert DESCIMON, Penser librement son intolérance : le président Jacques-Auguste de Thou (1553-1617) et l'épitre dédicatoire des Historiae sui temporis (1604), dans La liberté de penser. Hommage à Maurice Laugaa, Poitiers, 2002, p. 73-86.

Histoire universelle... [voir n. 29], p. 169. Lettre du 22 août 1607.

Luis Ystella<sup>38</sup>. Une condamnation en mode mineur donc, sans doute rendue possible par les interventions des prélats auxquels s'en était remis de Thou puisque le premier rapport de Caraccioli avait laissé présager des mesures bien plus sévères. Selon le cardinal de La Rochefoucauld, qui fait partie des amis de Thou, il convient de ne pas exagérer la portée de la condamnation prononcée :

Après m'estre assez soigneusement informé de ceux qui manient telles affaires, j'ay esté asseuré qu'autre censure n'a été faite qui vous touche qu'en un feuillet imprimé, intitulé *Editto del Maestro del Sacro Palazzo*, où sont ces mots, *Jacobi Thuani Historiae*: lequel feuillet ne se vend point, est seulement affiché à la porte du Palais, & est renouvellé de temps en temps avec addition de livres nouvellement censurez; & que de ces feuillets, au bout de quelques années, quand on imprime l'Index des livres deffendus, on en prend ceux que l'on juge pour insérer audit Index: que vostre Histoire n'a été insérée en aucun Index, ny fait mention d'icelle en autre lieu ny autres termes que les susdits. Quant audit feuillet, c'est chose non permanente, & qui ne tombe en main que de ceux qui sont icy, & de peu<sup>39</sup>.

Il se pourrait bien toutefois que La Rochefoucauld ait cherché à rassurer de Thou en minimisant la portée du décret de condamnation car celui-ci est pris beaucoup plus au sérieux par d'autres observateurs. Dès le mois de décembre 1609, Sarpi s'empresse ainsi de faire connaître la nouvelle à ses correspondants en France, Castrino et Groslot de L'Isle, ajoutant que la censure s'applique déjà en divers lieux d'Italie et qu'elle nuira beaucoup à la diffusion du livre. Il dit craindre que Venise ne se conforme à la décision romaine en raison des bonnes relations que les autorités de la République cultivent alors avec la papauté<sup>40</sup>. En France, si l'on en croit une lettre que Louis Richeome adresse à de Thou en janvier 1611, la censure de l'*Histoire* aurait été attribuée aux jésuites. La condamnation des *Disputationes* de Bellarmin par le Parlement de Paris constituerait ainsi une sorte de réplique, particulièrement injuste selon Richeome. Pour lui, en effet, le cardinal, dont la doctrine ne présenterait pas de substantielle originalité, serait en réalité favorable à de Thou<sup>41</sup>.

Quoi qu'il en soit, l'édition de l'*Historia* qui fait l'objet de la censure romaine ne contient qu'une partie très limitée des pages écrites par de Thou sur le concile de Trente, et ce n'est que plusieurs années après la mort de l'auteur que l'intégralité du propos sera accessible aux lecteurs. Plus précisément, ce constat signifie que lorsque Paolo Sarpi travaille à sa propre *Histoire du concile de Trente*, s'il peut certes s'appuyer sur l'*Historia*—dont il possède un exemplaire dans sa bibliothèque—pour tracer le cadre de son propos, il doit compter sur d'autres sources pour nourrir son récit de l'assemblée. S'il avait disposé d'une version complète de l'œuvre de l'historien gallican, il n'est d'ailleurs pas certain que celle-ci lui aurait apporté une aide considérable. De Thou est en effet, comme l'indiquent le titre et la structure de son ouvrage, un historien généraliste, attentif à tous les faits marquants de « son temps » (*Historia sui temporis*), dont le concile de Trente représente certes un élément fondamental, mais qu'il ne peut traiter avec la précision analytique—presque chirurgicale— qui est celle de Sarpi. Il est évident par ailleurs que son approche des événements privilégie ce qui concerne

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> La traduction française du texte est donnée *ibid.*, p. 179-181. Les références de la condamnation se retrouvent dans Jesûs M. DE BUJANDA, *Index librorum prohibitorum...* [voir n. 17], p. 881.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> *Ibid.*, p. 188. Lettre du 21 juillet (sans indication d'année).

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> VIALLON, 2017, lettres 165, 168 et 170.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Lettre de Richeome du 2 janvier 1611. *Ibid.*, p.188-190.

directement la France, y compris pour l'histoire du concile ; de Thou s'arrête particulièrement sur les interventions des représentants du royaume<sup>42</sup> et, surtout, sur les tentatives romaines d'en faire officiellement recevoir les décisions jusqu'aux premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui sort du cadre chronologique de l'histoire du concile proprement dit<sup>43</sup>.

En revanche, il est évident que les deux auteurs abordent un grand nombre de questions avec des approches voisines. L'un et l'autre se rencontrent sur la dénonciation des abus dans l'Église, sur la nécessité de restaurer la discipline ancienne, et surtout sur la critique des prétentions de la papauté et de la Cour pontificale. Pour tous deux, le concile de Trente ouvre une phase de renforcement du pouvoir pontifical dans le gouvernement de l'Église; il inaugure aussi un temps d'affirmation des théories justifiant une soumission du pouvoir temporel au spirituel<sup>44</sup>. Dans son « Apologie pour M. le Président de Thou », Pierre Dupuy dresse une longue liste des griefs romains contre l'*Historia*, exprimés principalement par les jésuites :

Disent donc les Jésuites [...] que l'Église (la confondant par artifice avec la Cour de Rome), que l'Église, dis-je, y est blessée par tant de rudes atteintes contre les Papes et leurs Cours ; que les vices qui y règnent y sont notez par la déduction historique du Concile de Trente, tirée néanmoins des instructions des Ambassadeurs, et sur les dépêches de nos Rois [...] Que ne dit-il point, disent-ils, de l'Inquisition, qui est, à vrai dire, la persécution des beaux esprits ? De vérité, il remarque les États qui se sont soulevez pour s'en défendre [...] Ils se formalisent de ce que si librement il parle contre l'avancement trop grand des neveux des Papes et de leurs parens ; que ne dira-t-on après le Concile de Trente, qui le défend à tous les Ecclésiastiques ? ils ne peuvent souffrir que l'on n'approuve pas cette authorité que les Papes s'attribuent de transférer les Roiaumes, comme celui [...] de France durant la Ligue [...] Est-il possible qu'ils ne se formalisent de ce qu'il remarque, qu'en crime de lèze-Majesté, les Ecclésiastiques sont obligez de répondre aux Juges Royaux [...]<sup>45</sup>.

Dans le texte de Dupuy, de Thou apparaît clairement comme un champion du gallicanisme et un farouche adversaire de la Ligue qui, avec le soutien de Rome et de l'Espagne, a ébranlé le pouvoir royal en se fondant sur les doctrines politiques qui affirment la suprématie de l'autorité pontificale. Le propos du président de Thou apparaît de la sorte s'inscrire précisément dans un contexte particulier, celui des dernières décennies de l'histoire du royaume de France. Mais les thématiques sur

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Sarpi possède les éditions de documents réalisées par Gillot, notamment sur la base des papiers de Jacques Bourdin, et dispose donc de sources analogues à celles utilisées par de Thou.

<sup>43</sup> Ce constat peut aisément être fait à la consultation de l'entrée « Trente » dans l'index général du t. XVI de l'édition de Londres, 1734.

Alors que ces auteurs partagent avec Baronius une exigence de référence aux sources (qu'ils n'hésitent pas à citer abondamment), ces deux auteurs se séparent de lui sur leur conception du rôle de l'histoire. Alors que le cardinal tient pour assuré que la connaissance du passé apporte nécessairement une confirmation de la vérité catholique (Stefano ZEN, *Baronio storico...*, p. 81-83; Simon Ditchfield, Baronio storico..., p. 4-6 [voir n. 22]), de Thou et Sarpi conçoivent l'histoire comme une analyse du jeu des forces politiques et religieuses, un peu dans le sillage de l'approche de Sigonio pour le christianisme des premiers siècles (Paolo PRODI, *Vecchi appunti e nuove riflessioni su Carlo Sigonio*, dans Massimo FIRPO, Nunc alia tempora, alii mores. *Storici e storia in età postridentina*, Florence, 2005, p. 291-310, plus particulièrement ici p. 295).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> « Apologie pour M. le Président de Thou », écrite en 1620 et reproduite in *Histoire universelle*... [voir n. 29], t. XV, p. 457-461.

lesquelles Rome trouve le plus matière à critique sont aussi celles qui ont été à la source des conflits entre les Vénitiens et la papauté et à l'origine de l'Interdit de 1606.

Sur cette toile de fond de convergences des conceptions entre la France et Venise, Jacques-Auguste de Thou et Paolo Sarpi entretiennent des relations de coopération érudite fondées sur une estime mutuelle <sup>46</sup>. Dans la dernière partie de l'*Historia*, qui couvre les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle et ne sera publiée qu'après sa mort, le nom de Sarpi est cité par de Thou dans le récit de deux épisodes : évidemment, il évoque son rôle dans l'affaire de l'Interdit<sup>47</sup>, mais il consacre aussi un développement à l'attentat dont le Servite est victime sur le pont de Santa Fosca, le 15 octobre 1607<sup>48</sup>. De ces pages, on retiendra surtout que l'évocation du rôle de Sarpi dans la guerre des écritures qui accompagne le conflit de 1606 fournit à de Thou l'occasion de louer ses prises de position et de manifester, par le ton employé, qu'il les partage fondamentalement :

Fra-Paolo, ce Théologien de la République, si célèbre dans cette grande affaire, fit suivre cet écrit [le texte des sept théologiens contre l'Interdit] d'un ouvrage particulier, très-sçavant et très-modéré sous le titre de *Considérations*. Il le commence par l'histoire de ce démêlé, en rapporte l'origine et le progrès ; et il met dans le plus beau jour toutes les fausses mesures, que les Cardinaux, ou par précipitation, ou par complaisance, avoient fait prendre au pape. Il montre enfin l'équité des Décrets attaqués par le saint Siège ; il prouve invinciblement la jurisdiction des Princes sur leurs sujets Ecclésiastiques, et cela par les propres paroles de saint Pierre, et de saint Paul, et par les passages des Pères. Il fait voir que l'exemption ecclésiastique n'est fondée que sur la bonté des Princes<sup>49</sup>.

De son côté, Sarpi tient aussi en très haute estime le travail historique que réalise de Thou. Dans la lettre qu'il lui adresse le 6 juin 1607, il expose avoir « goûté » la première partie de l'œuvre et attendre avec impatience qu'arrive son exemplaire de la seconde, bloqué dans la région de Vicence en raison d'une quarantaine par une épidémie de peste. Il a toutefois pu rapidement feuilleter l'exemplaire reçu par un gentilhomme et se dit convaincu que le propos gagne en intérêt au fur et à mesure qu'il aborde des événements plus proches dans le temps. Comme il souhaite que de Thou dispose d'informations précises sur le conflit qui a opposé les Vénitiens à la papauté, il a accepté la proposition que lui a faite Groslot de L'Isle 50 de rédiger une « simple narration » de cet épisode et de la lui envoyer, lui laissant toute latitude pour en tirer ce

Manlio Busnelli, Les relations de fra Paolo Sarpi et du Président de Thou, dans Études sur fra Paolo Sarpi, Genève, 1986, p. 3-31.
 Histoire universelle... [voir n. 29], t. XIV, p. 578-588. — Filippo De VIVO, Information and

Histoire universelle... [voir n. 29], t. XIV, p. 578-588. — Filippo DE VIVO, Information and communication in Venice: rethinking early modern politics, Oxford, 2007; et Sylvio DE FRANCESCHI, Raison d'État et raison d'Église: la France et l'Interdit vénitien, 1606-1607: aspects diplomatiques et doctrinaux, Paris, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> *Ibid.*, p. 609-611.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> *Ibid.*, p. 578.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Jérôme Groslot de L'Isle, qui voyage à Padoue et Venise en 1607, est entré en contact avec Sarpi et devient l'un de ses principaux correspondants français. Les lettres que les deux hommes échangent par la suite manifestent une totale confiance du Servite en son correspondant, avec qui il adopte volontiers le ton de la confidence. En particulier Groslot est informé de manière détaillée de l'attentat de Santa Fosca et des craintes de Sarpi pour sa vie. On peut supposer que le récit de l'attentat que fait de Thou s'appuie en grande partie sur des renseignements transmis par Groslot.

aui lui sera utile<sup>51</sup>. Mais de Thou devra longuement attendre le récit promis par Sarpi. Celui-ci en diffère à plusieurs reprises l'achèvement de la rédaction, puis c'est la transmission du document qui pose des problèmes, peut-être parce qu'à cette date – le premier semestre de 1611 - Sarpi et les autorités vénitiennes n'ont plus la même confiance en de Thou, suspecté d'un rapprochement avec les jésuites. Finalement, Sarpi annonce en avril 1617 la transmission de son texte par l'intermédiaire de l'ambassadeur Vincenzo Gussoni. De Thou ne pourra en tirer parti puisqu'il meurt le 7 mai suivant. Le texte de Sarpi est publié de manière autonome en 1624, soit peu après son propre décès, sous le titre de Historia particolare delle cose passate tra il sommo pontefice Paolo V e la Republica di Venetia; une traduction française paraît l'année suivante<sup>52</sup>. Une autre marque de l'estime de Sarpi pour l'Historia est fournie par son projet d'en faire donner une édition en Italie. Il s'en ouvre à Castrino dans une lettre du 18 août 1609, évoquant son souhait que le livre « puisse circuler en de nombreuses mains » <sup>53</sup>. Dans les mois qui suivent, Sarpi cherche à mettre ce dessein à exécution et prend contact, à Venise même, avec l'imprimeur-libraire Ciotti. Toutefois l'édition ne verra pas le jour car les obstacles s'avèrent trop nombreux, des difficultés économiques de l'imprimeur – qui subit des pertes dans un naufrage – à la nécessité de braver la censure prononcée à Rome précisément durant cette période, alors que Ciotti a déjà des ennuis pour diffusion de livres interdits<sup>54</sup>.

# Sarpi, le consulteur instrumentalisé par les anglicans

En dépit des liens étroits que Sarpi entretient avec des Français, huguenots et gallicans, c'est toutefois un réseau anglais, sans doute plus dynamique, qui va prendre en charge la publication de son *Histoire du concile de Trente*. Est-ce l'arrivée de l'ambassadeur Henry Wotton puis de son chapelain William Bedell, vers mai 1607, et le départ de l'ambassadeur français, Philippe Canaye de Fresnes, le 30 décembre 1607, qui font passer Sarpi de l'influence française à celle des milieux anglicans?

# 1- La situation anglaise (1609-1611)

Nommé très -ou trop<sup>55</sup>- jeune, roi d'une Ecosse troublée par les révoltes des nobles et les factions religieuses, Jacques Stuart vit une enfance tourmentée qui développe en lui un sens aigu de la conciliation qui est souvent lu comme un art de la dissimulation. Bien avant son avènement au trône d'Angleterre, il prend la plume pour conseiller son fils et successeur <sup>56</sup> puis, devenu Jacques 1<sup>er</sup> d'Angleterre, il entend conquérir sereinement son nouveau royaume et contrer son impopularité en travaillant à se construire une image de nouveau Salomon, un roi pacifique qui dirige son royaume

<sup>54</sup> VIALLON, 2017, lettres 143, 153, 165 et 168.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Lettre de Sarpi à de Thou en date du 6 juin 1607, voir VIALLON, 2017, lettre 30.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Pour le détail de l'histoire de la « simple narration » et des difficultés de sa transmission, Paolo Sarpi, *Lettres italiennes*, VIALLON, 2017, p. 56-59.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> VIALLON, 2017, lettre 127.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Né le 19 juin 1566, le jeune prince est nommé roi d'Ecosse le 24 juillet 1567, suite à l'abdication contrainte de sa mère, la reine Marie d'Ecosse.

JAMES VI AND I (1566-1603-1625), Basilicon Doron or His Maiesties instructions to his dearest sonne, Henry the prince; si l'édition princeps de Edimbourg, en 1599, est limitée au tirage de 7 exemplaires, l'édition londonienne de Norton, en 1603, est un vrai succès de librairie.

par la plume plus que par l'épée, comme l'a défendu l'évêque James Montagu dans sa préface aux Œuvres du roi où il fustige ses opposants :

> Car, disent-ils, il convient peu à la majesté d'un roi de passer pour un notaire, de faire la guerre avec sa plume alors qu'on l'attendrait avec une pique ni de conquérir son royaume en répandant ses fines capacités intellectuelles sur du papier au lieu que sur la poudre. [...] Depuis que l'écriture de livres est devenue un commerce, il est aussi déshonorant pour un roi d'écrire un livre que d'exercer un métier<sup>57</sup>.

Au nombre de ces hommes qui n'apportent que peu de crédit au roi-écrivain, il faut compter Sarpi qui le juge avec une causticité certaine :

- Il ne faut rien espérer du roi d'Angleterre mais le laisser s'occuper de ses écritures<sup>58</sup>.
- Ici, on attend un ouvrage du roi d'Angleterre qui donnera certainement du grain à moudre aux locustres et à leur chef<sup>59</sup>.
- Le livre du roi d'Angleterre se vend ici en langue anglaise, j'ai entendu dire qu'il sera publié en latin ; il m'a été correctement traduit et je le trouve sensé mais quelle misère! quand un homme veut se montrer excellent dans un métier qui n'est pas le sien<sup>60</sup>.
- Moi, je voudrais un roi d'Angleterre plus roi que homme de lettres<sup>61</sup>.

Plus tard, Sarpi reprend la même métaphore que Montagu mais en la renversant :

Je pense que le roi d'Angleterre aura beaucoup d'ennuis avec son livre et qu'il lui aurait été moins difficile de mener une guerre avec des armes d'acier qu'avec des mots<sup>62</sup>.

2- La KPH, une arme éditoriale

 $<sup>^{57}</sup>$  James VI and I, The Workes of the most High and Mighty Prince, James, by the Grace of God, King of Great Britaine, France and Ireland, Defender of the Faith, London, printed by Robert Barker and John Bill, printers of the King most Excellent Maiestie, anno 1616. Cum Privilegio. Préface non paginée : For, say these men, little it befitts the Maiesty of a King to turne clerke and to make a warre with the penne, that were fitter to be sought with the pike; to spend the powers of his so exquisite an understanding upon paper, which had they beene spent on powder, could not but have prevayled ere this, for the conquest of a kingdom. [...] . And since the book-writing is growen into a trade; it is as dishonorable for a king to write books, as it is for him to be a Practitioner in a profession.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> VIALLON, 2017, lettre 83, à Foscarini en mars 1609 : Dal re d'Inghilterra non bisogna sperar bene ma lasciarlo attendere a scrivere.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> VIALLON, 2017, lettre 106, à Castrino le 26 mai 1609 : *Qui si aspetta un'opera del re d'Inghilterra, la* quale darà senza dubbio molto che dire alle locustre ed al loro capitano. Référence ironique aux jésuites et au pape.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> VIALLON, 2017, lettre 120, à Castrino le 7 juillet 1609 : *Il libro del re d'Inghilterra è stato venduto qui* in lingua inglese, ho inteso che verrà in latino ; mi è stato correntemente interpretato e lo trovo libro sensato, ma che infortunio è questo! quando uno vuole mostrare eccellenza nell'arte non sua.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> VIALLON, 2017, lettre 124, à Christoph von Dohna le 21 juillet 1609 : *Io vorrei il re d'Inghilterra più* re che dotto. — On peut ajouter la lettre 131, à Christoph von Dohna le 1<sup>er</sup> septembre 1609 : Il libro del re d'Inghilterra è stato presentato a questa republica et ricevuto, dal duca di Savoia recusato, da quello di Toscana abbrusciato, da Roma condennato. Credo che quel principe s'haverà procurato materia di molti disgusti con quell'opera. — Et la lettre 132, à Groslot le même jour, presque dans les mêmes termes.

<sup>62</sup> VIALLON, 2017, lettre 135, à Castrino le 15 septembre 1609 : Dubito che il re d'Inghilterra haverà molti disgusti per il suo libro et che meno travagliosa sarrebbe stata una guerra di arme d'acciaio che quella di parole.

Malgré toutes les critiques qu'il peut essuyer, Jacques 1<sup>er</sup> n'en poursuit pas moins sa politique et, dans ce but, il donne vie, dès 1603, à la King's Printing House ou KPH<sup>63</sup> qui a le monopole d'imprimer à ses frais et de vendre tout ce que produit le roi depuis le simple placard jusqu'à de lourds in-folios. Dans une lettre du 3 août 1618, le roi affirme :

Jusqu'à présent, [John Bill a] imprimé (à ses lourds dépens et charges) sur de l'excellent papier et en aussi beaux caractères, le *verbatim* des originaux de divers ouvrages ou livres en latin, selon nos ordres et permissions<sup>64</sup>.

En effet, le roi est convaincu de l'efficacité et de la force des livres pour diffuser ses idées. Cette KPH est un véritable outil de gouvernement à l'adresse de ses sujets par la publication de sa Bible, de son *Book of Common prayers*, de ses proclamations, de ses discours, de ses déclarations, injonctions et lois ; dans le même temps, c'est un instrument de promotion de ses idées et de sa politique à l'étranger où il veut devenir le champion de la paix et de la réunification des chrétiens. Sous le patronage du souverain, la KPH regroupe trois entreprises familiales : celle de Robert Barker (1570-1645) et ses deux fils, celle de John Norton (1556-1612) et son cousin Bonham Norton (1564-1635) qui travaillaient déjà pour le roi à Edimbourg et celle de John Bill (1576-1630) puis sa veuve et leurs fils. Tous ces hommes ont en commun d'avoir été formés au Shrewsbury College, dans les Midlands, un établissement fondé par Edward VI en 1522, puis agrandi par Elizabeth I en 1571, dont l'enseignement est basé sur la pensée de Calvin. Ils adhèrent à la politique religieuse du roi.

Alors que Jacques 1<sup>er</sup> règne sans Parlement (depuis le 7 juin 1614 jusqu'à sa convocation en janvier 1621), il va inciter la KPH à monter une opération spéciale de production de 9 éditions emblématiques entre 1616 et 1620, toutes en format in-folio pour leur donner plus de poids et de force, toutes rédigées par des hommes dont la compétence intellectuelle est incontestable, même si leur pensée est discutée.

A tout seigneur, tout honneur! on commence avec une double reprise des écrits du roi d'abord en version anglaise, *Workes* en 1616<sup>65</sup>, puis en version latine, *Opera* en 1619<sup>66</sup>; préparés par un fidèle du souverain, James Montagu (1568-1618), chapelain et

Johann P. SOMMERVILLE, King James VI and I. Political Writings, Cambridge, 1994, lettre du 3 août 1618, p. 259: [Bill had] heretofore by our direction, at his great coste and charges, printed in faire good paper and in a seemelie letters, verbatim according to the original copies, divers workes or bookes published in the latine tongue, by our command and permission.

page.

66 Serenissimi et potentissimi principis Jacobi, Dei gratia Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hiberniæ regis, Fidei defensoris, *Opera edita ab Jacobo Montacuto Wintoniensi episcopo et saccelli regij Decano*, Londini, apud Bonhamum Nortonium et Iohannem Billium, typographos regios, 1619. Cum privilegio. In-folio, [44]-638 p.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Henry Robert Plomer (1856-1928), *The King's Printing House under the Stuarts*, dans *The Library*, 11.2 (1901), p. 353-75 et du même auteur, *The Eliot's Court printing house, 1584-1674*, dans *The Library*, 4.2 (december 1921), p. 175-184. — Maria Wakely, *Printing and Double-Dealing in Jacobean England: Robert Barker, John Bill, and Bonham Norton*, dans *The Library*, 8.2 (June 2007), p. 119-53.

JAMES I, The Workes of the most High and Mighty Prince, James, by the Grace of God, King of Great Britaine, France and Ireland, Defender of the Faith, London, printed by Robert Barker and John Bill, printers of the King most Excellent Maiestie, anno 1616. Cum Privilegio. In-folio; [42]-621-[1] pages — Belle mise en page du texte à encadrement de filets et marges; lettrines, bandeaux et culs-de-lampe ornés, gr. s. c. Illustrations: portrait du roi au verso du faux-titre et frontispice pleine page signés par Simon van de Pass L'Ancien (1595-1647); page de titre à encadrement avec allégories de la Religion et de la Paix et portrait du prince Henry, par Renold Elstracke (1571-1625) et armoiries royales en pleine page.

évêque de Winchester qui rédige une préface savante. Il ne s'agit pas de la compilation de l'intégralité des productions royales -par exemple, on a écarté son recueil de poésies de jeunesse<sup>67</sup>- car on veut regrouper des textes qui font de lui un « défenseur de la Foi », comme annoncé sur la page de titre, et un Salomon, avocat de la cause monarchique de droit divin. A cet effet, Jacques 1<sup>er</sup> se fonde sur le passage de la Bible, (I *Sam.* 8,9-20 comme il apparaît sur la page de titre du *Basilicon* et de *The trew law*), qui est la source du concept de souveraineté absolue et incontestable tel qu'il l'a présenté dans un discours au Parlement du 21 mars 1610 :

Parce que les rois ne sont pas seulement les lieutenants de Dieu sur terre et sont assis sur le trône de Dieu, mais aussi parce qu'ils sont appelés dieux par Dieu lui-même, [...] les rois sont justement appelés des dieux car ils exercent une manière de similitude avec le pouvoir divin sur terre<sup>68</sup>.

On notera la proximité de pensée avec le traité inachevé de Paolo Sarpi *Della podestà de' prencipi* (rédigé vers 1610-11) dont le premier chapitre débute par :

le gouvernement, c'est-à-dire la puissance suprême qui dirige le corps de la république et maintient unies toutes les parties [...], est une institution qui provient directement de Dieu, si bien que l'autorité du prince n'est pas une autorité humaine mais divine, et qu'elle n'est pas donnée par les hommes mais par Dieu<sup>69</sup>.

Pour le roi, le Parlement n'est qu'un conseil royal qui n'a d'autre rôle que d'interpréter pour lui les lois anciennes, d'en faire de nouvelles et de le conseiller pour le mettre en garde sur les désordres qu'il n'aurait pas vus ; en aucun cas il ne pense que le Parlement puisse contrôler l'action du roi ni lui imposer ce qu'il doit faire.

Pour défendre cette théorie, l'édition regroupe entre autres, le *Dæmonologie in forme of a dialogue*, traité déjà publié à Edimbourg en 1597, le *Basilicon Doron or His Maiestie's instructions to his dearest sonne, Henry the prince* dont l'édition *princeps* a été imprimée à Edimbourg (1599), le traité *The trew law of free monarchies or The reciprock and mutuall duetie betwixt a free king and his naturall subjects*, composé en 1598, le très discuté *Triplici nodo, triplex cuneus or an Apologie of the Oathe of Allegiance against the two breves of Paulus Quintus and the letter of cardinall Bellarmino to George Blackwell*, où Jacques 1er défend l'idée du serment d'allégeance qu'il exige de ses sujets catholiques, puis un texte anti-arminien: *A Declaration against Vortius* et enfin *A Remonstrance of the Right of Kings and the independance of their crownes against an oration of cardinall Perron* [prononcée en la chambre du Tiers-États du 15 janvier 1615<sup>70</sup>].

Cette édition de prestige est le fruit d'un travail de composition très soigné et orné d'illustrations de qualité dont un portrait du roi en majesté avec tous les insignes de son pouvoir : la couronne fermée, l'orbe crucigère qui rappelle que le roi est le représentant du Christ sur terre, le sceptre, l'épée de justice, sans oublier la Bible

<sup>67</sup> The essayes of a Prentise, in the Divine art of Poesie, Edinburgh, Thomas Vautroullier, 1585. — Thomas Vautroullier (†1587) est un réfugié huguenot, originaire de Paris ou de Rouen.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Johann P. SOMMERVILLE, King James VI and I. Political Writings, Cambridge, 1994, p. 181: For Kings are not only God's Lieutenants upon earth, and sit upon God's throne, but even by God himself they are called Gods [...] Kings are justly called gods, for that they exercise a manner or resemblance of Divine power upon earth.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Nina CANNIZZARO (éd.), *Paolo Sarpi. Della podestà de' prencipi*, Venezia, 2006, p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Lors des États généraux de 1614-15, la royauté française est affaiblie par la régence et les prétentions du clergé dont le président est le cardinal-duc de Joyeuse et l'orateur est le cardinal du Perron.

(Verbum Dei). Le frontispice regorge d'emblèmes et de symboles, en particulier les allégories de la Religion et de la Paix qui encadrent le titre.

Après les écrits du roi, le programme éditorial de la KPH comporte deux ouvrages d'auteurs anglais 'au-dessus de tout soupçon' : le *De Causa Dei* de Thomas Bradwardine, en 1618, et l'*Instauratio magna* du chancelier Francis Bacon, en 1620.

En bon calviniste, Jacques 1<sup>er</sup> se méfie autant des puritains que des catholiques et, derrière ce mot, il regroupe la papauté, les jésuites, l'Espagne et la tyrannie<sup>71</sup>; son sentiment qu'il existe une coalition catholique est renforcé par une série d'événements comme la proclamation de la Ligue (1585), la conjuration des Poudres (1605), l'assassinat d'Henri IV (1610) et les négociations pour le mariage franco-espagnol (1611). Toutefois, vers 1613-14, il conçoit qu'il doit mener une politique plus tolérante envers ses sujets catholiques et s'ouvrir aux puissances catholiques qui pourraient, sinon, se dresser contre les nations protestantes jusqu'à embraser l'Europe. Dans ce but, la KPH passe à une production qui vient soutenir la position politique et religieuse de Jacques 1<sup>er</sup> à l'international, en faisant appel à des hommes du monde catholique mais en délicatesse avec la papauté; ceux que Yves Congar qualifie de « révoltés » <sup>72</sup> et que l'on pourrait réunir sous le vocable d'anti-romains <sup>73</sup>. C'est dans cette catégorie qu'il convient de contextualiser les éditions du *De Republica ecclesiastica* de De Dominis et de l'*Historia del concilio tridentino* de Sarpi.

Marcantonio De Dominis<sup>74</sup>, archevêque de Spalato en rupture de ban, a quitté Venise le 22 septembre 1616<sup>75</sup> (accompagné par David Murray<sup>76</sup>) et s'est exilé à Londres où il est arrivé le 6 décembre après un long voyage à travers la Suisse, la Rhénanie et les Pays-Bas où il est reçu par Carleton, alors en poste à La Haye, et par Maurice de Nassau. En cours de route, il a imprimé à Heidelberg et à Francfort un petit volume intitulé *Consilium profectionis*, rédigé à Venise, où il explique et justifie son exil en Angleterre. Dès son accueil chaleureux par l'archevêque de Canterbury, George Abbot, et par le roi<sup>77</sup>, la KPH publie la version anglaise de cette plaquette<sup>78</sup>. C'est le 21

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> John J. LAROCCA SJ, Who can't pray with me, can't love me: toleration and the Early jacobean Recusancy Policy, dans Journal of British Studies, 23 (1984), p. 22-36.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Yves CONGAR (1904-1995) OP, *L'Église. De saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, 1996 (1970), p. 392-394 : « Des révoltés : De Dominis et Sarpi ».

Sylvio DE FRANCESCHI, Les théologiens face à l'antiromanisme catholique extrême au temps du richérisme. La condamnation du De republica ecclesiastica de Marc'Antonio De Dominis par la Sorbonne (15 décembre 1617), dans Chrétiens et sociétés, 11 (2004), p. 11-32.

Pietro Pirri (1881-1969), Marc'Antonio De Dominis fino all'episcopato, dans Archivum historicun Societatis Iesu, 27 (1959), p. 265-288; Pietro PIRRI, « De Dominis, Marcantonio », dans DBI, 2 (1960); Eleonora Belligni, Auctoritas e potestas: Marcantonio De Dominis fra l'inquisizione e Giacomo I, Milano, 2003, 288 p.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Il donne lui-même cette date à la fin de son *Consilium profectionis*, non paginé. Selon Thomas F. MAYER (1951-2014), les ACDF conservent un exemplaire édité à Venise (privé de sa page de titre) avec date au colophon : 20 septembre 1616 ; *The roman inquisition*, Philadelphia, 2014, p. 297.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> David Murray (1567-1629) est un noble écossais au service de Jacques 1<sup>er</sup>, gouverneur du prince Henry et poète de Cour.

Norman Egbert McClure, *The lettres of John Chamberlain*, Philadelphia, 1939, vol. II, p. 48: Lettre de John Chamberlain, ambassadeur en Hollande, à son ami Henry Wotton, à propos de De Dominis: *well esteemed and respected everywhere specially at court*.

Marcantonio De Dominis (1556-1624), *A manifestation of the motives*, London, John Bill, 1616. Assez

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Marcantonio DE DOMINIS (1556-1624), A manifestation of the motives, London, John Bill, 1616. Assez rapidement ce texte est traduit en français: Déclaration de Marc Antoine de Dominis, archevesque de Spalatro, metropolitain des deux royaumes de Croatie et Dalmatie sur les raisons qui l'ont meu à se

janvier 1617 que John Bill reçoit le texte du premier volume du *De Republica ecclesiastica* qui est publié dans l'année<sup>79</sup> alors que le second volume suit en 1620. Dans cet ouvrage dédié à Jacques 1<sup>er</sup>, De Dominis développe l'idée que l'autorité et le pouvoir du roi n'émanent que de Dieu, créateur de toute chose, et non du peuple ou du pape ; en conséquence, le roi ne doit rendre de comptes qu'à Dieu seul. Par ailleurs, De Dominis est un fervent défenseur de l'idée selon laquelle il faut restaurer et défendre l'unité des chrétiens<sup>80</sup>. En remerciement, il reçoit l'autorisation de prêcher pour l'Avent dans la chapelle des Merciers où se réunit la nation italienne ; le texte est publié par la KPH<sup>81</sup>.

La seconde œuvre « catholique » du programme est *l'Histoire du concile de Trente* de Paolo Sarpi qui est vue par le roi comme une attaque sérieuse contre les fondements-mêmes des positions romaines.

# 3- Triple tentative pour enrôler Sarpi

Jacques 1<sup>er</sup> a entendu parler de Sarpi à l'occasion de l'Interdit de 1606 par son ambassadeur Henry Wotton (1568-1639) qui a été en poste à Venise de 1604 à 1610, accompagné de son chapelain, William Bedell. En sa qualité d'ambassadeur, il lui est officiellement interdit de rencontrer les citoyens vénitiens mais il parvient à croiser Sarpi au palais ducal <sup>82</sup> et, surtout, il le retrouve secrètement dans la boutique des Zecchinelli, la *Nef d'or*, située dans la Merceria, près du pont des bonnetiers <sup>83</sup>. En fait, le lien entre Wotton et Sarpi passe surtout par le chapelain qui est autorisé à fréquenter Sarpi et Micanzio avec l'aide desquels il traduit en italien le *Book of common prayers* puis la *Relation of the state of religion* d'Edwin Sandys <sup>84</sup>, tout en leur donnant des cours

*départir de l'Église Romaine, tournée du latin de l'auteur*, et publié par les Huguenots à Saumur, Thomas Portau, 1616, in-8, 25 pages et à La Rochelle, Pierre Hautin, 1616, in-8, 24 pages.

Marcantonio DE DOMINIS, De Republica ecclesiastica libri X, [Adduntur appendices in sexto capite quinti libri, in quibus refellitur opus imperfectum D. cardinalis Perronii in ea parte in qua agitur de sanctissima Eucharistia; De cardinalium legitima creatione tractatus R. D. Dominici veneti, episcopi Torcellani; Ostensio errorum quos adversum fidem catholicam Ecclesiae anglicanae conatus est defendere P. Franciscus Suarez in suo libro quem Defensionem fidei catholicae inscripsit; et Georgii Cassandri tractatus de officio pii viri circa religionis dissidia.], Londini, ex officina Nortoniana, apud Jo. Billium, 1617-1620, 2 vol. in-fol., frontispice et portrait de De Dominis gravés sur cuivre et signés par Renold Elstracke. — C'est le 3 juillet 1617, depuis Stirling, que le roi remercie De Dominis pour la première partie. — Le troisième volume paraît à Hanovre en 1622 et l'année suivante à Francfort, où John Norton a installé un atelier depuis 1600 pour ses productions destinées au continent européen.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Johann P. SOMMERVILLE, *Politics and ideology in England (1603-1640*), London, Longman, 1986, p. 22-27.

p. 22-27.

81 Marcantonio DE DOMINIS, A sermon preached in italian by the most reverend father Marc'Antony De Dominis, archb. of Spalato, the first Sunday in Advent, anno 1617; in the Mercers Chappel in London, to the Italians in that city, and many other honorable auditors then assembled, London, John Bill, 1617.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Logan Pearsall SMITH, *Life and letters of Sir Henry Wotton*, Oxford, 1907, vol. I, p. 406: *Wotton and Sarpi had had long conferences together*.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Idem, p. 87 qui rapporte les messages du nonce Gessi: « Il nuncio non ha prova sicura che fra Paolo abbia degli abboccamenti col ministro d'Inghilterra, ma soltanto che trovinsi insieme molte volte nel fondaco de' Zechinelli, mercanti fiamminghi in Merceria (28 févier 1609) »; « Il segretario del nuncio aveva rilevato che la pratica del padre Paolo et l'Ambasciator d'Inghilterra era vera, e che s'erano abboccati certe volte nella bottega o fondaco de' Zechinelli (4 mars 1609) ».

Edwin SANDYS (1561-1629), Relatione dello stato della religione, e con quali dissegni et arti è stata fabricata e maneggiata in diversi stati di questi occidentali parti del mondo; tradotta dall'inglese ... con aggiunte notabili, [s.l.], [s.n.], 1625. — Gaetano Cozzi a définitivement attribué la traduction et les

d'anglais, une demi-journée par semaine. Wotton considère Sarpi comme *le savant du monde le plus profond et le plus complet*<sup>85</sup> et il affirme dans une lettre au comte de Salisbury de 1607 :

Sa Majesté sera heureux de savoir que sous l'habit du moine, il agit comme un vrai protestant ; je n'affirme pas cela par vanité mais avec l'assurance que m'a apporté mon chapelain, qui l'a sondé sur les principaux points de notre religion<sup>86</sup>.

L'intérêt royal<sup>87</sup> se manifeste par la traduction en anglais et la publication par la KPH<sup>88</sup> des deux ouvrages polémiques de Sarpi parus comme éléments de la « guerre des écritures » ; ceci prouve l'attention que le roi accorde à la position de Sarpi dont il entend faire une pièce importante de son jeu politique sur le continent.

Dans un premier temps, convaincus qu'ils ont en main l'homme idéal, le souverain anglais et son ambassadeur caressent le « Project of Venice », en collaboration avec Philippe Duplessis-Mornay <sup>89</sup> qui mandate son agent Giovanni Diodati <sup>90</sup>. Il s'agit d'utiliser Sarpi pour introduire la Réforme à Venise puis, de là, passer à un *renouvellement des princes et républiques d'Italie* <sup>91</sup>. Ils s'appuient sur la certitude que Sarpi *ne désire rien de plus au monde que la réforme de l'Église* <sup>92</sup>. Ce n'est pas ici le lieu de rentrer dans les détails mais leur tentative échoue car ils ne semblent pas comprendre que Sarpi, certainement ennemi du pouvoir temporel du pontife et des jésuites, ne cherche pas à privilégier une autre forme de pratique religieuse; pour lui elles se valent toutes et son idéal serait de revenir à l'Église du Christ quand la religion rimait avec liberté. Toutefois, Giovanni Diodati qui a fait le

annotations à Sarpi : *Sir Edwin Sandys e la* Relazione dello stato della religione, dans *Rivista storica italiana*, IV (1967), p. 1096-1121.

<sup>85</sup> SMITH, Life and letters... [voir n. 82], p. 87: the most deep and general schollar of the world.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Ibidem, p. 399. Lettre de Wotton au Comte de Salisbury, le 13 sept 1607: it may be likewise some pleasure unto his Majesty to behold a sound Protestant, as yet in the habit of a friar; which I affirm unto Your Lordship, not out of that vanity but upon assurance thereof given me by my chaplain, who hath sounded him in the principal points of our religion; p. 400: He seemeth liker to Philip Melanchton than to Luther.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Ibidem, p. 408: [His Majesty] did also make known his particular good inclination towards il padre Paolo, for his learning, modesty and zeal in the defence of so good a cause.

Paolo Sarpi, A full and satisfactorie answer to the late vnaduised bull, thundred by Pope Paul the Fift, against the renowmed state of Venice being modestly entitled by the learned author, Considerations vpon the censure of Pope Paul the Fift, against the common-wealth of Venice: by Father Paul of Venice, a friar of the order of Serui. Translated out of Italian, London, Printed for Iohn Bill at Eliot's Court Press, 1606; An Apology or Apological answer made by Father Paule a Venetian, unto the Exceptions and Objections of Cardinal Bellarmine, London, William Welby, 1606.

89 Anne Denis, La République de Venise 1608-10: l'espoir et l'illusion d'une nouvelle Genève, dans

Anne DENIS, La République de Venise 1608-10 : l'espoir et l'illusion d'une nouvelle Genève, dans Albineana, Cahiers d'Aubigné, 18 (2006), p. 409-422 ; SMITH, Life and letters... [voir n. 82], p. 421-22, lettre de Wotton au roi du 24 avril 1608.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> C'est Giovanni Diodati qui est missionné car, en sa qualité de Lucquois, il a des facilités pour accéder au couvent servite où se situe la chapelle de la nation lucquoise. Il quitte Genève en août 1608 et, à Venise, il loge chez un parent, le marchand Antonio Santini. Il est connu à la cour anglaise puisque son frère Théodore est médecin du roi. Voir Bib. de la Sorbonne, ms 368, f. 13 sq.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Giovanni DIODATI (1576-1649), *La Bibbia, cioè i Libri del Vecchio e del Nuovo Testamento. Nuovemente traslatati in lingua Italiana*, [Genève], [Jean II de Tournes], 1607. Dédicace.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> SMITH, *Life and letters...* [voir n. 82], p. 399; il rapporte l'opinion de Bedell dans une lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1609: to desire nothing in the world so much as the reformation of the church.

voyage à Venise en septembre-octobre 1608, analyse cet échec en le versant au débit de l'excessive prudence et des atermoiements de Sarpi :

On ne saurait tant donner d'éloges de ce personnage qu'il n'en mérite d'avantage : on peut le dire un parfait politique, jurisconsulte et théologien, et même médecin. Mais ce grand et incomparable savoir est détrempé en une scrupuleuse prudence et si peu chauffé et aiguisé de ferveur d'esprit, quoique accompagné d'une vie très intègre et toute exemplaire, que je ne le juge point capable de donner le coup de pétard et de faire ouverture <sup>93</sup>.

Les espérances des protestants sont déçues mais leur détermination reste intacte.

Dans une seconde tentative, suite aux attentats dont Sarpi a failli être victime<sup>94</sup>, Jacques 1<sup>er</sup> et Wotton nourrissent le projet d'accueillir Sarpi dans un exil anglais. Pour une fois, c'est une affaire abondamment documentée. Tout débute le 8 juin 1612, quand Sarpi écrit à son ami Isaac Casaubon -réfugié en Angleterre sur proposition de Wotton, depuis octobre 1610- une lettre où il se réjouit de l'accueil que le roi anglais lui a accordé :

Je me réjouis de ce que vous profitiez de la bienveillance d'un roi très sage. [...] Si je pouvais mériter sa protection, rien ne manquerait à mon bonheur terrestre : et vous ne pouvez faire chose plus digne que de confier vos études à ce prince <sup>95</sup>.

Dès réception de cette lettre, Casaubon croit judicieux de la montrer au roi qui y lit l'expression d'un vœu qu'il s'empresse de chercher à satisfaire et Casaubon répond à Sarpi :

Comme je lui montrais ces mots tirés de votre dernière lettre : « Si je pouvais mériter sa protection, rien ne manquerait à mon bonheur terrestre », le roi m'a aussitôt enjoint de vous faire toutes promesses de sa bonne volonté à votre endroit. [...] Sachez que Sa Majesté a écrit à son ambassadeur chez vous que vous ne deviez jamais manquer de rien. Faites-en l'expérience, si nécessaire ; vous verrez que, pour être généreux avec les gens de bien, le roi Jacques a le bras long <sup>96</sup>.

La proposition royale est officiellement transmise à Sarpi le 12 août 1612, par l'ambassadeur anglais Dudley Carleton :

Sachez donc que, Sa Majesté ayant lu votre lettre à Monsieur Casaubon ... il a voulu vous prendre au mot ... Aussi, pour vous encourager à exprimer en toute liberté vos sentiments les plus profonds, il m'a ordonné de vous parler

A titre anecdotique, le 5 novembre 1607, dans un discours qui commémore la découverte de la Conjuration des Poudres (1604), le roi rapproche ce complot de l'attentat de Santa Fosca qui vient de viser Sarpi, le 5 octobre 1607; NA, Cal. SP venetian, 1607-10, p. 64.

<sup>93</sup> Giovanni DIODATI, *Briève relation de mon voyage à Venise*, Genève, 1863, p. 86. Ce rapport minutieux des faits a été rédigé à l'attention de Wotton et de Duplessis-Mornay.

<sup>95</sup> BNF, Dupuy 111, f. 95r-96v, lettre de Sarpi à Casaubon, le 8 juin 1612 : Quod sapientissimi regis benevolentia fruaris, tibi gratulor ex animo [...] Si ego eius protectione dignus essem, nihil mihi deesse putarem ad mortalis vitæ fælicitatem. Tu, vir præstantissime, nihil te dignius efficere poteris, quam tanto principi studia tua commendare.

96 LONDRES, BRITISH LIBRARY, Burney 365, f. 293v, lettre de Casaubon du 25 juin 1612 : Cum autem

Londres, British Library, Burney 365, f. 293v, lettre de Casaubon du 25 juin 1612: Cum autem verba hæc in extrema epistola tua ipsi ostendissem: « Si ego eius protectione dignus essem, nihil mihi deesse putarem ad mortalis vitæ fælicitatem », statim iussit me rex de sua erga te benevolentia omnia tibi prolixe polliceri. [...] Et scito scripsisse eius maiestatem ad suum quem isthic habet oratorem ut nulla in re tibi desit. Experire si necesse est, senties regi Jacobo ad bene merendum de bonis longas esse manus.

en son nom et, pour plus de sûreté, je vous transmets les termes exacts de Sa Majesté<sup>97</sup>: « Nous avons toujours estimé que c'est partie intégrante de notre fonction royale et de notre honneur d'assurer la protection des personnes de qualité et de mérite, c'est pourquoi il (= Sarpi) doit être assuré de recevoir sa part, plus que tout autre, autant par effet de notre bienveillance envers lui que de ses propres vertus. Comme notre proposition reste vague, nous désirons qu'il pense lui-même à ce que nous pouvons faire pour lui témoigner notre considération <sup>98</sup>.

# Mais, le 14 août 1612, Sarpi répond négativement à Dudley Carleton :

... ce n'est pas faisable. Je vous prie de faire part à Sa Majesté de mes plus humbles et respectueux remerciements pour la faveur et la protection qu'il m'a offertes. Je suis convaincu que je suis ici par la volonté de Dieu qui m'emploie comme un humble instrument pour travailler à Sa gloire et, chaque jour, je suis employé pour le même service avec quelques bons effets, c'est pourquoi je suis persuadé que c'est le bon plaisir de Dieu que je continue. En outre, j'estime avoir l'obligation de persévérer dans le service de mon patron, tant qu'il acceptera mon service et, si je devais mourir pour cela (comme j'en ai couru le risque) je n'en serais pas attristé. Toutefois, s'il arrivait -par effet de ces changements dont le monde est sujet et que certains nous présagent- que je ne sois plus utile au service de Dieu ni de la chose publique, ce serait l'occasion pour moi de me valoir de la grâce et de la protection que sa Majesté m'a offertes avec tant de bienveillance et que j'accepte avec révérence, selon les modalités que les circonstances d'alors conseilleront per la conseille per la conseilleront per la conseille per la conseilleront per la conseille p

Pour la seconde fois, la tentative d'utilisation de Sarpi a échoué. Mais, à défaut de l'homme, l'archevêque de Canterbury, le roi et ses ambassadeurs (Dudley Carleton puis Henry Wotton) vont tout faire pour capter sa pensée et obtenir la publication de son ouvrage : l'*Histoire du concile de Trente*.

Troisième essai : publier l'*Histoire du concile de Trente* (1613-1619) Comme l'a souligné Frances Yates :

Les anglicans méprisent le concile de Trente et se considèrent comme toujours membres de la vieille et sainte Église catholique, justement réformée. Cela a toujours été la position anglicane mais s'ils pouvaient en obtenir confirmation par une *histoire* brillante, fondée sur du matériel nouveau et inédit, par le théologien officiel d'un des plus anciens États catholiques d'Europe, cela vaudrait certainement toutes les difficultés que Jacques 1<sup>er</sup> et l'archevêque Abbott sont disposés à affronter pour obtenir l'*Histoire du concile de Trente* de Sarpi<sup>100</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Le texte de l'instruction du roi à son ambassadeur est conservée à LONDRES, NATIONAL ARCHIVES, PRO, SP 99-10, f. 58: That as we have ever thought it to be one part of our charge and of our honor (though God hath given us other markes of eminency and power) to protect and favor persons of quality and well deserving, so he may be assured that he hath as great a portion therein as any, both in respect of our affection and his owne vertues. But in regard this our offer is transcendent and generall onely (which proceeds from this, that we ourselfs cannot so well judge in what one thing it may be of best use unto him) we doe wish that we hold his person and fortune in a more than ordinary recomendacion.

<sup>98</sup> VIALLON, 2017, lettre 277 de Dudley Carleton à Sarpi, du 12 août 1612.

 $<sup>^{99}</sup>$  Viallon, 2017, lettre 279 à Carleton du 14 août 1612.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Frances A. YATES, Renaissance and Reform: the italian contribution, London-N. York, 1983, p. 205: Therefore Anglicans may disregard the council of Trent and view themselves as still members of the

# Quel texte?

# 1 - La genèse du manuscrit

L'intérêt personnel de Sarpi pour le concile de Trente qui vient de se terminer est datable de son entrée dans la vie religieuse (1565)<sup>101</sup> quand l'empreinte des décrets tridentins est toujours plus forte et pas toujours en mieux, selon son témoignage dans une lettre à Leschassier :

Il y a 50 ans, les choses allaient bien en Italie. [...] Dans les couvents réguliers, toutes les études portaient sur les *Livres des Sentences* mais rien ou presque sur la juridiction et sur l'autorité du pape. [...] Désormais, selon les décrets du concile de Trente, on a institué dans toutes les villes des écoles nommées 'séminaires' qui ont pour but officiel d'accroître l'autorité de l'Église, ... de là un très grand changement <sup>102</sup>.

En plus, le 5 mai 1570, la traumatisante suppression de l'Observance par bref du pape Pie  $V^{103}$ , au nom de l'application de ces mêmes décrets, a certainement renforcé cette curiosité indignée. Dès lors, il s'attache à rassembler de la documentation et à constituer ses propres *collectanea*.

Sarpi n'en a jamais rien écrit mais on peut constater que sa vie est jalonnée de rencontres qui ont été autant d'occasions pour amasser des informations, voire de la documentation. Ainsi :

- en 1570, pendant son séjour à Mantoue, il rencontre et s'entretient longuement avec Camillo Olivi (1510-1573), secrétaire d'Ercole Gonzaga, légat pontifical *a latere* au concile de Trente en 1561<sup>104</sup>;
- en 1574-75, il a collaboré avec le cardinal Charles Borromée, éminence grise du concile qu'il a dirigé depuis Rome ;
- entre 1575 et 1582, il a connu à Venise Arnaud du Ferrier, ambassadeur français, qui a représenté véhémentement la France de Charles IX et de Henri III, au concile 105;

ancient and Holy Catholic Church, rightly reformed. This has, of course, always been the anglican position; but to have it confirmed by a brilliant history, based on new ans unpublished material, by the official theologian to one of the oldest catholic states in Europe was certainly worth all the trouble which James and the archbishop took to get hold of Sarpi's History.

SARPI, 1962, p. 3: *Io immediate che ebbi gusto delle cose umane, fui preso da gran curiosità di saperne l'intiero.* — On sait par ailleurs, qu'en mai 1567, lors du chapitre général de Bologne, le tout jeune Sarpi a participé à une dispute théologique au cours de laquelle il a défendu trois thèses: *De pontificia potestate, De concilio, De hæresi*, voir DOMPNIER-VIALLON, 2019, p. 79.

102 ULIANICH, 1961, p. 26-28: *Ante annos 50 res bene in Italia procedebant.* [...] *In regularium domibus*,

ULIANICH, 1961, p. 26-28: Ante annos 50 res bene in Italia procedebant. [...] In regularium domibus, ubi studia vigebant, omnia opera erat circa sententiarum libros; ibi de iurisdictione et de auctoritate papxe parum vel nihil. [...] Modo ex decreto concilii tridentini, institutis in qualibet civitate scholis, quæ seminaria vocantur, educatio finem publicum augendi rem ecclesiasticam habet, [...] unde maxima rerum mutatio.

DOMPNIER-VIALLON, 2019, Chap. I, p. 53 sq. : La suppression de l'Observance, brutale mais prévisible.

MICANZIO, 1646, p. 15. — Olivi est cité à deux reprises dans l'Histoire du concile de Trente: VIALLON-DOMPNIER, 2002, Livre VI, § 15, p. 788 et Livre VI, § 29, p. 815: che ho conosciuto io persona di molta virtù. — Giovanni DREI (1881-1950), Per la storia del concilio di Trento: lettere inedite del segretario Camillo Olivo (1562), dans Archivio storico italiano, 74 (1916), p. 246-287.

Arnaud DU FERRIER (1508-1587) est ambassadeur français lors de la troisième phase du concile de Trente; il prononce une harangue *sanglante* (23 novembre 1562) où il attaque les prétentions de la cour de Rome, déclare qu'elles s'opposent aux décrets du concile et s'offusque du peu d'égard qu'on a pour la

- pendant tout l'été 1579, il a travaillé à la réécriture des constitutions de son Ordre avec Alessandro Giani da Scandiano (1532-1609) qui a participé au concile comme théologien régulier 106;
- entre 1585 et 1588, il est procureur général de son Ordre à Rome et il doit fréquenter les milieux de la Curie où il rencontre de nombreux acteurs du concile de Trente avec lesquels il tisse des relations amicales : les jésuites Nicolàs Alonso Bobadilla et Roberto Bellarmino 107, le canoniste Martin d'Azpilcueta, le dominicain Luis Ystella<sup>108</sup>, le cardinal Giambattista Castagna, éminent canoniste de la curie qui est intervenu activement dans la rédaction des décrets sur l'Index et le ius residentiæ comme Sarpi l'évoque dans une lettre à Leschassier :

Ouand j'étais jeune, j'ai demandé à l'archevêque de Rossano, futur pape Urbain, qui est intervenu au concile où il a été désigné pour rédiger les décrets, pourquoi les relations et les conclusions -contrairement à l'usagesont contraires ou du moins différentes des préfaces des décrets du concile. Il me répondit que la pratique était de rédiger les décrets entre eux conformes en tous points puisque dans les conclusions on avait établi ce qui devait être réformé, depuis le début. Toutefois, quand les décrets ont été revus lors des congrégations à Trente et à Rome, les préfaces plaisaient à tous et ne déplaisaient à personne mais il fallait ôter ou ajouter au corps des décrets jusqu'à ce que tous en fussent satisfaits 109.

- pendant cette même période, toujours à Rome, il a certainement rencontré son confrère le servite Stefano Bonucci qui, le 18 décembre 1587, a été nommé par Sixte Quint à la Congrégation des conciles, l'institution pontificale seule autorisée à interpréter et analyser les décrets tridentins 110.
- l'inventaire de sa bibliothèque, dressé en 1600, nous apprend qu'il possède alors la Summa Conciliorum (1568) de Bartolomè de Carranza, le Sacrum Lateranense Concilium (1520) du cardinal Antonio Del Monte et le recueil des actes Concilium Tridentinum de 1574<sup>111</sup>.
- à partir de l'Interdit, Sarpi devenu consulteur de la République dispose de deux sources documentaires de plus : les archives secrètes de la République qu'il a désormais le droit de consulter et des correspondants étrangers (surtout des huguenots et des

France et pour son roi ; ce qui incite les pères conciliaires à demander son éloignement. Literae Caroli christianissimi Francorum regis ad sacrasanctam synodum Tridentinam, una cum Oratione habita a domino Raynaldo Ferrerio... et Concilii responsione, Ripæ, [s.n.], 1562. — VIALLON-DOMPNIER, 2002, p. 1401; Alain TALLON, La France et le concile de Trente: 1518-1563, Rome, 1997 et Diplomate et 'politique', Arnaud Du Ferrier, dans Thierry WANEGFFELEN (éd.), De Michel de L'Hospital à l'édit de Nantes: politique et religion face aux Églises, actes du colloque de Clermont-Ferrand, 18-20 juin 1998, Clermont-Ferrand, 2002, p. 305-333.

Alessio Rossi osm, I Servi di Maria, dans Paolo Cherubelli (éd.), Il contributo degli Ordini religiosi al concilio di Trento, Florence, 1946, p. 65-72.

107 DOMPNIER-VIALLON, 2019, p 193: [Bellarmin], avec lequel le père Paul serait même entré en très étroite familiarité, est un théologien de premier plan, futur cardinal et futur saint et docteur de l'Eglise, qui enseigne alors au collège romain et vient de s'illustrer dans la rédaction des deux premiers tomes de ses « Disputationes de controversiis » qui se veulent l'expression de l'orthodoxie tridentine contre la pensée réformée mais où il réfute l'antique doctrine de la monarchie temporelle, directe et universelle, du pontife ce qui lui a attiré les foudres de Sixte V.

108 VIALLON, 2017, lettre 235 du 10 mai 1611 à Groslot de l'Isle.

 $<sup>^{109}</sup>$  Lettre à Leschassier de 1608 ; version latine introuvable, selon POLIDORI, I, p. 109.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Dompnier-Viallon, 2019, p. 454.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> DOMPNIER-VIALLON, 2019, p. 340, 368 et 406.

gallicans) qui peuvent lui fournir des ouvrages et de la documentation inédite. À ce propos, on signalera un manuscrit intrigant conservé à la bibliothèque Marciana<sup>112</sup>: un recueil de toutes les décisions du sénat vénitien (avec précisions des votes) et de toutes les lettres adressées aux ambassadeurs à Rome et à Trente, à propos du concile de Trente pendant la période du 2 mars 1560 au 6 octobre 1564, c'est-à-dire au delà des seules séances du concile et jusqu'au vote de la réception des décrets conciliaires par le sénat. Il est expressément mentionné que ces documents ont été extraits des registres LXXII et LXXIII de la Secrète. Rien ne nous autorise à affirmer que Sarpi a fait -ou fait faire- ce recueil mais rien ne nous empêche de constater qu'il serait bien utile à un historien vénitien qui veut écrire l'histoire du concile de Trente.

- après la levée de l'Interdit (le 21 avril 1607), Sarpi a plus de temps libre pour ses travaux personnels (*Postquam liberius agere potuimus*<sup>113</sup>) et sa correspondance rend compte de son activité de recherche documentaire, surtout en 1608 :
  - le 18 mars, il accuse réception des ouvrages de Gillot sur le concile<sup>114</sup>, et il fait état de divers autres documents fiables en sa possession (*apud me sunt ; partim originalia ipsa, alia ex originalibus fideliter desumpta*), mais il déplore la perte de nombreux documents que les jésuites auraient saisis voire détruits (*O si amota videri possent!*)<sup>115</sup>. Gillot lui aurait communiqué les dépêches des ambassadeurs français<sup>116</sup>.
  - le 13 mai, il évoque une matière dont on pourrait prochainement parler 117,
  - le 20 mai, au revers d'une lettre de Foscarini, il prend des notes sur le *Journal du concile* de Milledonne 118,
  - le 27 mai, il évoque encore les ouvrages de Gillot et précise qu'il y *trouve* diverses choses très intéressantes 119.

 $<sup>^{112}</sup>$  Venezia, BN Marciana, it. VII, 1657 (= 9519) : Memorie spettanti al concilio di Trento.

<sup>113</sup> Lettre latine à Gillot du 18 mars 1608. Voir ULIANICH, 1961, p. 129-131.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Jacques Gillot (1550-1611), *Actes du Concile de Trente en l'an 1562 et 1563, pris sur les originaux*, Paris, 1607; *Instructions et missives des roys ... de France et de leurs ambassadeurs et autres pièces concernant le concile de Trente pris sur les originaux*, [s. l.], [s. n,], 1608. — Dans les deux cas, il s'agit d'une collecte de documents parfois inédits: lettres, mémoires, instructions, oraisons, pétitions, demandes, écrits, considérations. — L'imprimeur de la 4e édition des *Instructions*, Sébastien Cramoisy, dans son adresse au lecteur, parle d'une compilation ou d'une collection. Les textes ne sont pas annotés ni commentés, c'est de l'information brute.

Lettre latine à Gillot du 18 mars 1608.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Frances A. YATES, *Renaissance and Reform: the italian contribution*, London, 1983, vol. IX, p. 205.

VIALLON, 2017, lettre 36 à Foscarini.

Sarpi a trouvé aux archives, le journal d'Antonio Milledonne (1522-1588), secrétaire des ambassadeurs vénitiens au concile, en 1562-63 ; désormais conservé à la BN MARCIANA, ms it, cl. V, 115 (=5829) et publié en version française par Armand Baschet, Paris, 1870.

VIALLON, 2017, lettre 39 à Groslot. — A ce propos, il est possible d'établir la méthode de travail de Sarpi par rapport à ses sources. Par exemple, les pages 151 à 162 de l'ouvrage de Gillot font état de l'*Instruction baillée a Monseigneur de Birague allant au concile* et le contenu de cette lettre est repris très fidèlement par Sarpi dans sa narration de l'intervention du Président Birague, le 15 avril 1563, tant dans le vocabulaire que dans le fond (1619, p. 697-8). On touche là du doigt l'idée que le transfert du concile évoqué par Henri II rencontre parfaitement l'opinion de Sarpi qui regrettera toujours l'absence des protestants. C'est aux yeux des gallicans comme de Sarpi, la clé de l'échec du concile. Mais Sarpi n'est pas un simple porte-parole ; il sait intervenir discrètement : quand le roi évoque *l'ancienne intégrité et pureté de l'Église Catholique*, Sarpi parle de *integrità e purità della Chiesa Vecchia* c'est-à-dire qu'il fait glisser la référence à l'ancienneté en mettant l'accent sur l'Église du I<sup>er</sup> siècle, là où le roi ne parlait que de l'Église catholique. Autre exemple : quand (p. 799) Sarpi évoque la décision pontificale d'interdire

- le 22 juillet, il demande encore à Groslot de la documentation sur le concile et il confie qu'il en a *écrit quelque chose de plus, tiré d'autres documents qu'il a pu trouver ici*<sup>120</sup>,
- le 23 août, dans un entretien avec Christoph von Dohna, il reconnaît : j'ai toutes les choses sur le concile de Trente ; il me suffit de trois mois pour les mettre en ordre. **Il n'y aura rien de moi**<sup>121</sup>. J'ai des papiers des jésuites que l'on n'a jamais vus et jamais on n'a publié de choses semblables. Le travail de Barisonio<sup>122</sup> n'est rien en comparaison de ce que j'ai entre les mains<sup>123</sup>. Cette dernière citation tend à prouver que Sarpi est alors dans la disposition intellectuelle de produire une compilation de documents bruts et peut-être inédits, comme les très nombreuses publications parues depuis 1546.
- le 25 novembre, dans une lettre à Castrino, il sollicite un exemplaire du prochain ouvrage de Laurent Bouchel<sup>124</sup>.

Désormais, l'information que Sarpi travaille à la publication d'un ouvrage sur le concile est connue, surtout dans les milieux réformés. Par exemple, le pasteur genevois Benedict Turrettini rend compte à Duplessis-Mornay de sa rencontre à Venise avec l'ambassadeur anglais Wotton qui l'informe :

que l'on est âpres à recueillir les choses plus notables passées au concile de Trente, comme aussi à dresser ung *specchio romano* pour descouvrir la honte de la paillarde, l'aucteur celui-là est P.P. [padre Paolo]<sup>125</sup>.

De même, l'évêque anglican Lancelot Andrewes se félicite dans une lettre à Dudley Carleton, du 24 février 1613 :

Cette révision du concile revêt une bien plus grande importance si elle est réalisée là-bas, comme on peut l'espérer 126.

On notera que le terme employé par Andrewes (*revising*) exprime assez clairement que l'on attend de Sarpi un travail de relecture et d'analyse des faits, des attitudes et opinions et des décrets c'est-à-dire une véritable *Histoire*.

Pour l'instant, Sarpi est si méticuleux et si prudent que son travail n'avance pas vite ; l'agent polonais de Duplessis en Italie, André Rey, s'en irrite 127 et Turrettini s'échauffe de manière désespérée dans une lettre à Duplessis :

toute publication de commentaires ou gloses des décrets, il reprend point par point la bulle de Pie IV *Benedictus Deus et Pater Domini* du 26 janvier 1564.

<sup>121</sup> Manlio D. Busnelli, *Paolo Sarpi. Lettere ai protestanti*, Bari, Laterza, 1931, p. 130. C'est nous qui soulignons.

<sup>122</sup> Antonio Barisonio (1590-1617) si a écrit un *Concilium circa contractum livellarium*, resté manuscrit. 
<sup>123</sup> Manlio D. Busnelli, *Paolo Sarpi...* [voir n. 121], p. 130: *io ho tutte le cose del concilio* [di Trento]; 
bisogna tre mesi per riordinarle. Non ci sarà niente di mio. Io ho le cose de' gesuiti, che mai non si son 
viste e non s'è mai publicata cosa simile. Quella del Barisonio, alla quale pur ho aiutato, non è niente, a 
rispetto di quelle che sono nelle mie mani. — Selon Nick Wilding (Galileo's idol: Gianfrancesco 
Sagredo and the Politics of knowledge, Chicago, 2014, p. 66) ce matériel serait celui qui est désormais 
conservé aux ASV, Cons. in iure, n° 453 et 454. Le n° 541 contient également une collection de 
documents qui doivent prouver les machinations des jésuites contre Venise.

<sup>124</sup> VIALLON, 2017, lettre 60 : L'opera di Lorenzo Bochelli, di cui Vostra Signoria mi manda il titolo, conviene che sij una buona raccolta. — Laurent BOUCHEL (1559-1629), Decretorum Ecclesiæ gallicanæ ex conciliis ejusdem æcumenicis, statutis, synodalibus collectorum libri VIII, Parisiis, B. Maceum, 1609.

<sup>125</sup> Philippe DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires et lettres*, Paris, 1825, vol. IX, p. 155-156, lettre XCV du 19 février 1611.

<sup>126</sup> LONDRES, NATIONAL ARCHIVES, PRO, State Papers 19, f. 85: The revising of the Councell of Trent wear a matter of much better consequent being performed, as it is hoped, thear, to be.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> VIALLON, 2017, lettre 43 à Groslot.

Mes dernières [paroles] à Padre Paolo ont esté fort vives et plustost pour le percer que pour le piquer. Je loue la prudence mais il fault que le zele surabonde, de la façon qu'il procède, il mourra premier que de voir la fin de son ouvrage <sup>128</sup>.

Pendant ce temps, le roi anglais surveille de loin l'avancement des travaux ; c'est pourquoi, il estime judicieux de remplacer Henry Wotton par Dudley Carleton, durant l'été 1612. En effet, Carleton est plus politique et il reçoit mission de mobiliser les forces anti-espagnoles et anti-pontificales sur le continent, surtout dans le domaine intellectuel dont Sarpi fait partie. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que le théologien anglican, George Carleton (cousin de l'ambassadeur) qui a publié à la KPH un traité intitulé *Consensus Ecclesiæ catholicæ contra Tridentinos* 129, en envoie un exemplaire à Sarpi. Il joint une lettre pour solliciter son avis et sa collaboration sous la forme d'un échange épistolaire ; après avoir cité l'*Apocalypse*, il stigmatise Rome (thronus est Satanæ) mais loue la position de Sarpi (quem Deus oraculum Ecclesiæ posuit) et, finalement, il l'interroge :

[...] Comment être dans la communion de l'Église du Christ avec ceux qui ont changé la tête de l'Église ? Et qu'en est-il de la règle de la foi de l'Église (point qui me semble essentiel, que l'on appartienne à l'une ou l'autre des Églises) ? Comment déterminer dans une telle Église quels sont les membres unis par la communion des saints ?<sup>130</sup>

### puis il sollicite son opinion sur son ouvrage:

J'ai discuté de manière plus large de tout cela dans ce livre que je t'envoie et, à propos du droit de la communion dans l'Église que les saints ont et auront toujours, tu ne seras pas contrarié de me communiquer ta position sur le mystère de la foi ; nous nous comprenons. Je connais ta prudence digne d'un prince de la République des Lettres qui rencontre, discute et fréquente des hommes très doctes. Je te le demande au nom du Christ auquel tu ne peux rien refuser : si tu m'avertis en toute liberté là où je me suis trompé, tu ne trouveras pas un homme désireux de mener une étude particulière mais un homme brûlant de la recherche de la vérité et prêt du fond de son âme à accepter la vérité manifeste 131.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires et lettres*... [voir n. 125], vol. IX, p. 259, lettre CLVII du 15 août 1611 et Mémoire du 16 août 1611 à Duplessis-Mornay.

DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires et lettres*... [voir n. 125], vol. IX, p. 169, lettre CVI du 6 mars 1611.

<sup>129</sup> George Carleton (1559-1628), évêque de Chichester, Consensus Ecclesiæ Catholicæ contra Tridentinos: Demonstrans Unam Ac Perpetuam doctrinam e sacris Scripturis excerptam, & in Ecclesia Catholica conservatam usque ad Concilium Tridentinum, in gravissimis fidei controversiis, quae sunt De Scripturis, sive regula fidei. Ecclesia. Fide iustificante. Gratia; Opus Praelectionibus Oxoniensibus inchoatum, deinde auctum, & in publicum editum, Londini, in officina Nortoniana, 1613, dont il a offert un exemplaire à Paolo Sarpi, accompagné d'une lettre en date du 23 décembre 1613.

London, NATIONAL ARCHIVES, PRO, State Papers Domestic 14, vol. 75, f. 85r-86v: lettre de George Carleton en date du 23 décembre 1613: [...] quomodo Ecclesiæ Christi communionem habere possit cum illis qui mutarunt caput Ecclesiæ circa te positæ, quomodo Ecclesiæ me illud tantopere movet, quod sim huius aut illius particularis Ecclesiæ et regulam fidei? quique membra Ecclesiæ definiunt eiusmodi inter quos [85v-86r] communio sanctorum?

quos [85v-86r] communio sanctorum?

131 Ibidem: Hæc fusius disputavi in eo libro quem ad te mitto, et ex iure communionis illius quam sancti in Ecclesia semper retinuerunt, semper retinebunt, non pigebit te sententiam tuam communicare ut quanta sit in misterio fidei cognitio tua, nos etiam intelligamus. Scio prudentiam tuam tanquam Senatus literarij principem a viris doctissimis ubique adiri, exquiri, expeti. Ego te in Christo quæro, cui te

La communauté de vue entre les deux hommes (nos etiam intelligamus) et les points particuliers soulevés par Carleton semblent avoir conduit Sarpi à répondre : non par l'échange épistolaire souhaité mais par son *Historia*. C'est vraisemblablement là qu'il convient de situer le revirement de Sarpi qui décide de ne plus se contenter de collecter des documents -aussi inédits fussent-ils- mais d'entreprendre le récit complet du concile, avec pour seul critère la vérité set pour unique but de faire apparaître combien cette entreprise laborieuse et tourmentée a débouché sur un échec car elle a dévié de son intention première set tourmentée a débouché sur un échec Carleton écrit au favori du roi, Robert Carr, que Sarpi est occupé à un travail de la plus haute importance où il revisite le concile de Trente (revising the Counsel of Trent), ouvrage dont le roi tirera la plus grande satisfaction (will give him great satisfaction) et la religion la plus grande utilité (be of singuler use) puisqu'il se fonde sur des documents inédits (he hath many autentical copies, and some originals themselfs both of letters and instructions which never came to light son la propos de Sarpi :

... il m'a tenu en haleine jusqu'à présent en me disant qu'il allait répondre à votre lettre, c'est-à-dire qu'il est sur un travail qui ne diffère guère de votre sujet et qui, lorsqu'il sera terminé, lui donnera une excellente occasion de vous écrire et de vous répondre 136.

Le 6 juin 1616, Henry Wotton est revenu à Venise pour sa seconde ambassade et il renoue ses contacts avec Sarpi ; il a pu lire le manuscrit de l'*Historia* dont la rédaction est presque aboutie et, le 30 juillet, il écrit à son roi :

Le livre du père Paul à propos du concile de Trente est presque fini. Il contient beaucoup de choses rares et jamais dévoilées auparavant ; il est certain qu'il sera largement profitable à l'Église chrétienne si on peut la publier à la fois en italien et en latin 137.

C'est certainement cette dernière considération qui a poussé le roi à insister auprès de l'imprimeur John Bill pour une parution de l'*Historia* en italien, même si cette opération n'est financièrement pas rentable, avec la promesse de publications l'année suivante en latin, puis en anglais<sup>138</sup>.

denegare non potes. Si libere monueris ubi erraverim, invenies hominem non ad partium studia, sed ad veritatem indagandam excitatum et patefactæ veritati ex animo acquiescentem.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> SARPI, 1962, Lib. I, p. 3 : *l'intiera narrazione*.

<sup>133</sup> Ibidem, Seguirò drittamente la verità.

<sup>134</sup> *Ibidem, compimento tutto contrario al disegno.* 

LONDRES, NATIONAL ARCHIVES, PRO, State Papers Venice 99, vol. 15, f. 207.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> LONDRES, NATIONAL ARCHIVES, PRO, State Papers Domestic 14, vol. 77, f. 2: who hath held me in hand untill now that he would answere your letter, which I perceave he meaneth not to doe at this tyme being about a worke not alltogether differing from your subject which when it is finished will give him better occasion both of wryting and requitall.

SMITH, Life and letters... [voir n. 82], vol. 2, p. 100. Lettre du 30 juillet 1616: It containeth many rare things never discovered before and surely will be of muche benefit to the Christian Church, if it may be published both in italian and latin.

Sir Roger TWYSDEN (1597-1672), historien et homme politique, tenait un journal ou Common-place

<sup>138</sup> Sir Roger TWYSDEN (1597-1672), historien et homme politique, tenait un journal ou *Common-place book* où il a noté: « [Bill] *fearing the sale of it in England, was unwilling to doe in italyan, ...* [Bill] *was sent for to his Ma.tie and after speech with the King who promised he should have the book both in latine and english (by which he might gayn if he lost by the italyan) he undertook the work and beegun some sheetes* ». Lambert LARKING (1797-1868), *Notes of Sir Roger Twysden on the* History of the council of Trent, dans *Notes and Queries*, vol. 14, n° 85, 15 august 1857, p. 121-123.

Le roi, son représentant à Venise et l'archevêque de Canterbury espèrent bien que l'ouvrage de Sarpi pourra paraître pour le synode de Dordrecht (novembre 1618) où devraient se résoudre les tensions entre calvinistes et anglicans. Á cette fin, dès mai-juin 1618, ils envoient Nathanael Brent<sup>139</sup> à Venise avec mission de récupérer le texte et de le faire passer discrètement en Angleterre.

2 - Le passage en Angleterre : rocambolesque ou planifié ?

Quand on évoque le passage du texte de Sarpi en Angleterre, deux versions antagonistes circulent : l'une -rocambolesque- serait le 'vol' plus ou moins consenti d'une copie du manuscrit par l'ex-jésuite et ex-évêque Marcantonio De Dominis, fuyant de Venise vers Londres, en septembre 1616, l'autre -infiniment mieux organisée- serait l'envoi secret du texte en quatorze cahiers successifs (sous le nom de code de *canzoni*) à l'archevêque de Canterbury, entre juin et septembre 1618.

Jusqu'aux travaux de Frances Yates, en 1944, on a pris pour argent comptant la 'fable' que De Dominis a décrite dans sa préface au roi anglais :

Au moment de quitter l'Italie pour me réfugier sous l'Auguste manteau de votre Clémence, je fis en sorte d'obtenir copie -autant que possible- de divers ouvrages auprès des esprits les plus élevés qui fleurissent en grand nombre dans cette très noble province. [...] J'ai bien connu l'Auteur, grand érudit au jugement droit, à l'intégrité entière et aux intentions pures. [...] J'ai estimé que son travail, connu de moi et de quelques intimes, méritait d'être publié ; c'est pourquoi j'ai tout mis en œuvre pour lui en tirer une copie et, ce précieux joyau (qu'il estimait peu) en main, j'ai jugé que l'on ne devait plus le garder caché, même sans savoir ce qu'en penserait l'Auteur, ni comment il interpréterait ma résolution de le publier.

Et il prête même à Sarpi des intentions funestes :

[...] je vous présente un Moïse sauvé des eaux qui n'a pas sombré par intervention miraculeuse de Dieu (et pourtant il était destiné à être noyé par son géniteur par respect de l'honneur de la papauté dont les secrets étaient ici dévoilés ou par crainte des habituels périls et terreurs) <sup>140</sup>.

D'ailleurs, une lettre de Micanzio à De Dominis en date du 11 novembre 1619, semble corroborer cette version des faits :

[...] Le père Paul se plaint beaucoup de vos excès, d'autant plus que, vous ayant prêté son manuscrit de l'Histoire du concile de Trente -qu'il conservait

<sup>139</sup> Nathanael Brent est un neveu par alliance de George Abbot puisqu'il a épousé Martha Abbot, fille de Robert, évêque de Salisbury et frère de George. En récompense de cette mission vénitienne, l'archevêque de Canterbury le nomme son vicaire général et lui fait obtenir le *wardenship* du Merton college d'Oxford. A Venise, il loge chez Daniel Nijs.

Marcantonio DE DOMINIS, A sermon preached... [voir n. 81], Préface non paginée: « Nel dipartirmi d'Italia per ricoverarmi sotto l'Augusto manto della Clemenza vostra, procurai d'haver copia, per quanto a me fu possibile, di varie compositioni, delli più elevati spiriti ch'in quella nobilissima provincia in gran numero fioriscono. [...] Io ho conosciuto l'Autore, persona in vero di molta eruditione, di gran giudicio e inegrità e di rettissima intentione [...]. Questa sua fatica a me e a pochissimi di lui molto confidenti nota, reputai io degna d'essere guidata alla luce, onde m'affaticai non poco per cavargliene copia dalle mani; e havuta questa preciosa gioia, da lui poco stimata, non ho giudicato doversi ella più tener occulta, quantonque io non sappia quello fusse per sentire esso Autore, o come havesse ad interpretare questa mia risolutione di publicarla. [...] le porgo un Mosè cavato dall'acque, per miracolo di Dio non sommerso (e pure ad essere sommerso dal suo genitore, per l'honor del Papato, i cui arcani vedeva quivi discoperti, ò pure per li soliti pericoli & terrori, era destinato) ».

jalousement- pour le lire, vous en avez tiré une copie et vous avez abusé. Non seulement vous l'avez publié sans son accord, mais en plus vous lui avez mis un titre totalement inapproprié et une dédicace effroyable et scandaleuse; à cela s'ajoute -et nous sommes bien informés- que vous avez agi par intérêt et non pour honorer son modeste auteur<sup>141</sup>.

Toutefois, les archives nous racontent une autre histoire que Giovanno Da Pozzo a méticuleusement analysée et reconstituée <sup>142</sup>. Partant du manuscrit de la bibliothèque Marciana, il a observé que certains feuillets portent en marge des chiffres (de 1 à 14) qui correspondent point par point aux lettres échangées entre Nathanael Brent et l'archevêque de Canterbury depuis le 21 juin jusqu'au 24 septembre ; par exemple :

- le feuillet 286r porte la *marginalia* «  $8^{\circ}/104$  » c'est-à-dire que le huitième envoi parvient au folio  $104^{143}$  or, le 10 août, Canterbury accuse réception à Brent et commente : « The canzoni which are come to the full number of 104. She is an excellent musician that frameth them, and when they are putt into one body, will give e greate deale of contentement to all skillful in that kinde »  $^{144}$ .
- le feuillet 423v porte la *marginalia* « 12°/154 » c'est-à-dire que le douzième envoi parvient au folio 154 or, le 9 septembre Canterbury accuse réception à Brent : « *I let you know that the canzoni which bee come unto my hands at this present day are 154, and I do find by them, that there is no musician which is skilful in his arts » <sup>145</sup>.*

Les chiffres remarqués par Da Pozzo sont donc les marques des copistes qui ont ainsi repéré leurs envois. Cachés dans les ballots de Daniel Nijs, un marchand hollandais résident à Venise, les feuillets parviennent à Londres sans encombre.

Même si, les deux versions du passage du manuscrit de Sarpi en Angleterre aboutissent également entre les mains de l'archevêque de Canterbury, on peut se poser la question de savoir où se situe la vérité. La version de De Dominis paraît la plus fragile : si De Dominis a apporté le texte en 1616, pourquoi monter toute l'opération avec Brent en 1618 ? Toutefois, Sarpi et Micanzio semblent la valider ! La réponse doit certainement être trouvée dans la légendaire prudence de Sarpi. En effet, depuis 1619, l'éternel apostat De Dominis paraît vouloir quitter Londres pour revenir dans le giron de l'Église romaine ; s'il rentre à Rome avec le texte de Sarpi dans ses bagages, la situation devient inquiétante pour le consulteur vénitien, même s'il a pris la précaution de masquer son nom. En conséquence, valider la thèse erronée du vol et de la publication non-voulue permettrait à Sarpi de défendre l'argument que son travail de recherche n'était pas destiné à la publication et qu'il en imaginait même la destruction. Cela lui éviterait les tracas de l'Inquisition, au moins formellement.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> VIALLON, 2017, p. 55: « Il mio Padre Maestro Paolo molto si lagna di tal eccesso; e moltissimo pure che avendo a VSR prestato da leggere il suo ms dell'istoria del concilio Tridentino che guardava con tanta gelosia, ne abbia tirato di essa una copia e siasene abusato non solo facendola stampare senza di lui beneplacito, ma ponendole anco quel titolo impropriissimo e quella dedica terribile e scandola; e ciò, come siamo bene informati, per motivo d'interesse, non già di onorare l'autore modesto ».

Giovanni DA POZZO, Ipotesi e certezza nella trasmissione di un testo sarpiano (La copia per la prima edizione della Istoria del concilio, dans Studi e problemi di critica testuale, vol. 12 (1976), p. 79-101.
 Ibidem, p. 93.

<sup>144</sup> OXFORD, BODLEIAN LIBRARY, Ms Bodl 659, f. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Oxford, Bodleian Library, Ms Bodl 659, f. 14.

# 3 - La publication

Dès qu'il a réuni tous les feuillets de l'*Historia*, l'archevêque de Canterbury les confie à Marcantonio De Dominis pour qu'il les prépare à l'impression, chez John Bill. C'est lors de cette phase (entre automne 1618 et printemps 1619) que De Dominis aurait introduit un certain nombre de modifications. D'abord, il a fait des corrections linguistiques formelles sans grand impact sur le contenu pour conférer un style plus 'moderne', plus 'toscan', plus universel à l'*Historia* de Sarpi<sup>146</sup>; par exemple, il rétablit toutes les apocopes de la voyelle finale et les consonnes doubles, il corrige l'orthographe des mots qui trahissent la prononciation vénitienne (*delicie* > delizie; *spacio* > spazio), il gomme les nombreux latinismes (*populo* > popolo; *multiplicità* > moltiplicità; *seculo* > secolo), il amende systématiquement l'article pluriel *li* en i, devant une consonne, ou gli devant voyelle. Au niveau du lexique, De Dominis change certains termes qu'il juge peut-être archaïques car trop proches du latin: *immediate* > immediatamente ou subito; *massime* > particolarmente; *acremente* > parimente; *principiava* > comminciava; *reconciliare* > accordare; *contenzione* > contesa; *suspiciando* > sospettando; *precessore* > predecessore; *pontefice* > papa; etc.

On peut faire une confrontation des premières lignes de l'ouvrage :

1619 Ms Marciana Il proponimento mio è di scrivere Il proponimento mio è di scrivere l'historia concilio tridentino l'historia del concilio tridentino perchè, imperochè, quantonque molti celebri quantonque molti celebri historici del historici del secol nostro nelli loro scritti secol nostro nelli loro scritti habbiano habbiano toccato qualche particolar toccato qualche particolar successo, et successo in quello, et Giovanni Sleidano Sleidano diligentissimo Giovanni diligentissimo auttore habbia auttore habbia con esquisita diligentia esquisita diligentia narrato le cause le antecedenti. narrato cause nondimeno, poste tutte queste cose antecedenti, nondimeno, quando bene fossero tutti raccolti insieme non si insieme, non sarebbono bastanti ad componerebbe un'intiera narratione. un'intiera narratione. Io immediate che hebbi gusto delle Io immediate che hebbi gusto delle cose humane, fui preso da gran curiosità cose humane, fui preso da gran curiosità di saperne l'intiero, et oltre l'haver letto di saperne l'intiero, et dopo l'haver letto

. . .

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Dès lors, les jugements les plus divers ont évalué cette publication londonienne. Pour le doge érudit, Marco Foscarini (1696-1763): le correzioni camminan[no] d'accordo onninamente (Della letteratura veneziana, 1752, p. 354) mais pour Francesco Griselini (1717-1787) aucune ligne n'est satisfaisante (Del genio di P. Sarpi, 1785, II, p. 90); le journaliste anticlérical Aurelio Bianchi-Giovini (1799-1862) considère que De Dominis a été fidèle au texte de Sarpi : le varianti tra esso e lo scritto non essendo che pentimenti dell'autore, una parola sostituita ad altra analoga, una frase ad altra frase, senza che importi danni al sentimento (Biografia di Fra Paolo Sarpi, Zurigo, 1847, II, p. 277). — L'éditeur Gaspero Barbèra (1818-1880) se montre également rassurant : Persone autorevoli di Venezia, Agostino Sagredo ed Emanuele Cicogna, mi assicurano per lettera che nessuna variante notabile avevano trovata nel saggio di lettura del'autografo, fatto a riscontro della mia stampa (Memorie di un editore, 1883, p. 142). Toutefois, Emilio Teza (1831-1912) est le premier à mettre en doute cette analogie parfaite entre l'édition de 1619 et le manuscrit (Di una nuova edizione dell'Istoria del concilio Tridentino, 1892, p. 56) et il est suivi par Giovanni Gambarin (1888-1976) qui publie le texte de la Storia d'après le manuscrit vénitien : l'Istoria del grande consultore si presenta col suo vero volto e nella sua piena integrità (1935, p. 423) comme Renzo Pecchioli (†1966), en 1966, et Gaetano Cozzi, en 1969. — D'opinion contraire, l'historien Corrado Vivanti a repris le texte londonien, celui qui : ha operato per tre secoli sulla cultura italiana ed europea e in base alla quale Sarpi è stato valutato. (Istoria del concilio Tridentino, 2011, p. XCII).

con diligentia quello che trovai scritto et li publici documenti usciti in stampa, o divulgati a penna, mi diedi a ricercare nelle reliquie de' scritti delli prelati et altri in concilio intervenuti, le memorie da loro lasciate, e li voti ... con diligenza quello che trovai scritto et li publici documenti usciti in stampa, o divulgati a penna, mi diedi a ricercare nelle reliquie de' scritti delli prelati et altri in concilio intervenuti, le memorie da loro lasciate, e li voti ...

En outre, il supprime ou modère les passages qui auraient pu déplaire aux Anglais, les vrais financiers de cette opération. Enfin, il introduit deux modifications essentielles contre lesquelles Sarpi et Micanzio se sont insurgés. D'une part, il change radicalement le titre, en substituant au libellé simple et factuel du manuscrit originel :

L'Historia del Concilio Tridentino, scritta da Pietro Soave Polano 147

une version lourde, polémique et tendancieuse que Sarpi et Micanzio ont qualifiée de 'inappropriée':

Historia del Concilio Tridentino nella quale si scoprono tutti gl'artificii della Corte di Roma, per <u>impedire</u> che né la verità di dogmi si palesasse, né la riforma del Papato et della Chiesa si trattasse, di Pietro Soave Polano

On notera que ce très très long titre, reprend en fait la substance d'une phrase du premier livre :

Racconterò le cause e li maneggi d'una convocazione ecclesiastica ... da chi procacciata e sollecitata, da chi <u>impedita</u> e differita ... che ha sortito forma e compimento tutto contrario al disegno.

D'autre part, De Dominis ajoute une lettre de dédicace au roi, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1619. S'il ne tarit pas d'éloges à propos de Sarpi (persona in vero di molta eruditione, di gran giudicio e integrità; zelo sincerissimo; della verità amico singolare) et de son texte (preciosa gioia; nobilissima e esquisitissima Historia; preggiato dono), De Dominis se répand contre Rome avec une violence qui appartient plus au style du pamphlet que de l'Histoire. Dans un vocabulaire qui rappelle le radicalisme religieux de Savonarole, il attaque sur deux plans, d'une part il brocarde les abus de l'Église romaine (imbrogli; frodi e inganni; falsità e menzogne; gl'errori, gl'abusi e le falsità; arti, fraudolenze e violenze; depravationi tanto inescusabili; infami adulationi) et, d'autre part, il en peint la dramatique conséquence sur la communauté des fidèles -la vraie et sainte Église à ses yeux- qui est réduite en esclavage (misera cattività ; oppressione ; schiava sotto a' piedi ; cattività ; tirannide di quel faraone; in cruda servitù) et condamnée à l'ignorance (atti sotto mille chiavi nascosti), sans oublier la touche apocalyptique (diabolici). Le bouillant De Dominis a tout fait pour mériter la qualification de dédicace effroyable et scandaleuse car il est bien loin de la prudence, la sagesse et la retenue de Sarpi dont les critiques percent plutôt sous l'ironie et la dérision. La mainmise de De Dominis sera de courte durée puisque les protestations de Sarpi vont aboutir, dès la seconde édition de Genève-1629<sup>148</sup>, à l'élimination définitive de cette lettre dédicatoire au roi et à la correction de

Micanzio aurait dit à Roger Twysden: «the Geneva edition of the Counsel of Trent is the best, but there were some faults in it, though he had not leasure to reade it over ». Lambert LARKING, Notes of Sir Roger Twysden... [voir n. 138], p. 122.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Contrairement à ce qu'affirme Adriano Prosperi, le choix du pseudonyme appartient à Sarpi puisqu'on le trouve déjà dans le manuscrit vénitien ; voir *Paolo Sarpi. Profilo biografico*, dans *Il contributo italiano alla storia del pensiero - Storia e politica*, 2013, p. 270.

certains amendements fautifs. On peut conjecturer sur les motivations de cette réécriture qui ne rend pas service au texte qui est rapidement mis à l'*Index*, dès le 22 novembre 1619.

L'impression en italien a vraisemblablement lieu au cours du mois d'avril, comme en attestent divers témoignages : le 18 avril, l'ambassadeur vénitien à Londres Antonio Donà fait rapport au sénat vénitien de la récente parution de l'ouvrage <sup>149</sup>; le 24 avril, Nathanael Brent écrit à Carleton que Abbot l'a chargé de la traduction en anglais <sup>150</sup>; le 15 mai, Nathanael Brent écrit à Dudley Carleton pour lui annoncer l'envoi de 6 exemplaires de l'ouvrage que le roi apprécie beaucoup (*esteems much*) <sup>151</sup>. Dans le même temps, la traduction latine est engagée par Adam Newton pour les livres I et II, par De Dominis pour les livres III à VI et par William Bedell pour les deux derniers livres.

Il semblerait que John Bill, méfiant et économe de ses investissements, ait fait un tirage assez économique. Une analyse de bibliographie matérielle basée sur les quatre exemplaires conservés à la bibliothèque Marciana révèle :

- un papier qui n'est pas de très belle qualité, ni de fort grammage, pour au moins trois de ces volumes 152;
- une composition des pages qui fait écho aux autres ouvrages de la KPH avec une organisation commune et une belle proportion des marges; mais la mise en page est plus simple et plus sobre avec seulement les armoiries du roi en page de titre (certainement un ré-emploi) au lieu d'une gravure originale<sup>153</sup>, sans titre courant, ni note de bas de page, ni *marginalia*, une ornementation qui se limite à une lettrine en début de chaque livre, avec certainement aussi des ré-emplois puisque les livres V et VI ont la même et qu'elles sont de styles artistiques très différents;
- le cahier T qui présente de nombreux incidents de numérotation des pages qui révèlent la précipitation ou le peu de soin, [117 au lieu de 217; 118 au lieu de 218; 213 au lieu de 223; 127 au lieu de 227; 128 au lieu de 228]. Les deux exemplaires des fonds Teza et Zeno présentent -en plus- une erreur en p. 113 au lieu de 213; ce qui laisse entendre qu'il y a eu deux tirages. Ce double tirage semble confirmé par les archives; en effet, une lettre de Brent à Micanzio, en avril 1625, évoque l'envoi de volumes et la possibilité d'impression à la demande:

Les livres du concile parviendront, je l'espère, sans problème entre les mains de Monsieur Daniel [Nijs] ... Ce sont les derniers imprimés. Si vous avez

VENEZIA, ASV, Senato, Segreta, 13, lettre du 18 avril 1619: « per questi giorni si è veduto un libro molto empio contro il concilio di Trento. io non parlerò del sopradetto fatto, se non a provocatione di risposta et ne aspetterò da V.S. lume migliore ».
 Calendar of State Papers, Domestic series of the Reign of James I, Londres, 1858, vol. 1619-1623, p.

Calendar of State Papers, Domestic series of the Reign of James I, Londres, 1858, vol. 1619-1623, p. 39. — Sa traduction est publiée en 1621, 1640 et 1676.

LONDRES, NATIONAL ARCHIVES, PRO, SP. 14, f. 109, lettre du 15 mai 1619 : « I suppose your Lordship harth-or wil shortly- receeve the 6 copies of the Council of Trent, which you commanded me to sent ».

Les quatre volumes considérés sont aux cotes : 178 C 137 (fonds Filippini della Fava), 54 C 19 (fonds Teza), 70 D 98 (fonds Apostolo Zeno) et 50 D 132 des collections de la bibliothèque. Ce dernier a un papier de plus belle qualité.

153 On ne peut que regretter l'absence d'un beau fondi.

On ne peut que regretter l'absence d'un beau frontispice pour cet ouvrage qui propose la première occurrence du mot « frontispicio » dans son sens typographique et non plus architectural, p. 157 : « Che non si possino stampare, né vendere, né tener libri di cose sacre senza nome dell'autore, se non approvati, facendo apparire l'approvazione nel frontispicio del libro ».

besoin de plus, nous les ferons imprimer ici à Londres selon ce que vous commanderez<sup>154</sup>.

• et, au livre VI, une erreur de pagination avec 563 au lieu de 565.

A contrario, la version latine sera beaucoup plus riche et élaborée avec un titre courant et des notes en marge, ce qui tend à prouver que Bill n'a pas voulu prendre de risque pour la version italienne dont la publication n'avait -à ses yeux- d'autre but que de servir le roi.

Un dernier point reste à élucider: qu'est devenu le manuscrit londonien? D'ordinaire, le manuscrit qui a permis la publication d'un livre n'est pas conservé dans les ateliers d'imprimerie mais, dans le cas particulier de l'*Histoire du concile de Trente* de Sarpi, les choses se passent encore de façon différente. En effet, une lettre de George Calvert, secrétaire d'Abbot, à Dudley Carleton -en date du 14 avril 1622 <sup>155</sup> - nous apprend que le roi (informé de ce que De Dominis souhaite quitter l'Angleterre et décidé à le laisser partir) a pris soin que De Dominis ne produise aucune lettre qui puisse porter atteinte à Sarpi ou Micanzio (*that can harm the two persons with whom he has corresponded*) et l'archevêque de Canterbury a repris le manuscrit. Ensuite, il en aurait fait cadeau à son neveu, Nathanael Brent, qui était un grand admirateur de Sarpi et aurait réuni des « souvenirs » sarpiens dans sa maison de Londres. Lors du grand incendie de Londres de septembre 1666, la bibliothèque de Brent a été détruite, y compris le manuscrit « londonien ».

# Conclusion

D'ordinaire un texte évolue sous la plume de son auteur jusqu'au jour de son impression qui déclenche un phénomène de fixation ; dès lors, le texte est publié, c'est-à-dire donné au public. Dans le cas de l'*Histoire du concile de Trente*, la publication ayant échappé à son auteur, le texte ne s'est pas figé. Les traductions très précoces -en anglais et en latin (1620) puis en français et en allemand (1621)- ont été autant de belles infidèles qui ont introduit des variations ; la seconde édition (1629), qui est censée effacer les amendements de De Dominis, n'est pas vraiment revenue à la version conservée par le manuscrit vénitien. Si Teza, Gambarin et Pecchioli ont publié le manuscrit vénitien, ils ne peuvent être certains d'avoir proposé l'ultime version née de la plume de Sarpi. Nul ne le sait mais, face à tant d'incertitudes, la communauté scientifique a unanimement déclaré que ce manuscrit conserve LA version *ne varietur* et nombreux ont été les appels à une édition diplomatique.

La comparaison entre De Thou et Sarpi débouche sur un paradoxe : on aurait pû croire la plume du parlementaire gallican, laïc vivant au royaume de France, plus libre que celle du religieux vénitien, soumis à la discipline régulière, mais finalement leurs personnalités et leurs histoires personnelles en ont décidé autrement. De Thou se montre soucieux d'éviter la censure de l'Église au point de s'autocensurer préventivement, frileux de préserver sa 'réputation' et préoccupé de l'enjeu économique de sa publication. Au contraire, Sarpi qui est rescapé de l'Interdit (1606), de l'inscription à l'*Index* de ses deux autres ouvrages (1606), de l'excommunication (1607), d'un attentat (1607) et d'une tentative d'empoisonnement (1609) ne semble plus craindre grand-

 $<sup>^{154}</sup>$ Oxford, Bodleian Library, M<br/>s Bodl $659,\,\mathrm{f.}$ 22.

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Calendar of State Papers, Domestic series of the Reign of James I, Londres, 1858, vol. 1619-1623, p. 376

chose et, se sachant protégé par la Sérénissime, il ose rédiger un ouvrage qui dérange. De toutes les façons, leurs deux *Histoires* se retrouvent dans leur commune inscription à l'*Index*.

Replacée dans son contexte, l'*Histoire* de Sarpi apparaît bien comme la première entreprise de reconstruction globale des vicissitudes du concile. Le choix pontifical d'interdire toute autre publication que celle des décrets conduisait assez logiquement à laisser la primeur d'un tel récit à des historiens en marge de la tutelle romaine. De Thou s'était engagé dans cette voie, mais sa prudence lui interdit de donner de son vivant la substance même de l'analyse du concile. De plus, son ambition d'écrire une histoire générale lui imposait de traiter de l'assemblée en séquences séparées, solution peu favorable à l'expression d'une interprétation d'ensemble du déroulement de celle-ci. Sarpi n'a pu puiser des informations dans l'œuvre de Thou puisque les pages dédiées au concile n'ont été intégralement publiées qu'après la publication de sa propre *Histoire*. Il semble bien de toute manière que le magistrat français n'ait pas disposé de sources inconnues du Servite. On ne saurait pour autant exclure toute influence du premier sur le second. D'une part, les thèses politiques des gallicans intéressent au plus haut point les Vénitiens qui s'opposent aux prétentions romaines; à ce titre, Sarpi a sans doute trouvé à conforter son propos dans d'autres développements de l'Historia de Thou, par exemple dans ceux où est dénoncée la soumission du politique à la religion chez les Ligueurs. D'autre part, l'admiration exprimée par Sarpi à l'égard de l'œuvre de Thou traduit assurément sa conviction qu'avec elle était inaugurée une nouvelle manière d'écrire l'histoire, déliée des contraintes de l'approche théologique. Sarpi a donc sans doute mesuré la « rupture » historiographique que représente de Thou, ce qui pour le moins l'aura conforté dans la manière de conduire son propre projet. L'un et l'autre s'inscrivent dans une même veine historiographique qui prenant naissance dans les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, s'impose progressivement.

Cela contribue à expliquer que, comme l'observe Corrado Vivanti, la pensée de Sarpi -peut-être altérée dans ses mots- soit tout de même parvenue à ses lecteurs avec suffisamment de force et de pugnacité pour mériter, 400 ans plus tard, d'être célébrée comme une pièce capitale de la pensée européenne.

Marie VIALLON et Bernard DOMPNIER
Lyon 3 Clermont Auvergne
IHRIM CHEC

### **Abréviations**

ACDF: Roma, Archivio della Congregazione per la Dottrina della

Fede

ASV: VENEZIA, Archivio di Stato di Venezia

BL: London, British Library

BMN: VENEZIA, Biblioteca Nazionale Marciana de Venise

BNF: PARIS, Bibliothèque nationale de France

DOMPNIER-VIALLON, 2019: Bernard Dompnier & Marie Viallon, L'habit religieux

du penseur politique. Une biographie de Paolo Sarpi, Paris,

Classiques Garnier, 2019.

MICANZIO, 1646: Fulgenzio Micanzio, Vita del padre Paolo, Leida, [Joris

Abrahmasz van der Marscel, 1646.

NA, PRO: LONDON, National Archives, Public Record Office,

SARPI, 1962: Paolo Sarpi, Historia del concilio Tridentino, ed. Pecchioli,

Firenze, Sansoni, 1962.

ULIANICH, 1961: Boris Ulianich, Paolo Sarpi, Lettere ai gallicani, Wiesbaden,

Steiner, 1961.

VIALLON, 2010: Marie Viallon, Paolo Sarpi. Politique et religion, Paris,

Classiques Garnier, 2010.

VIALLON, 2017: Marie Viallon, Paolo Sarpi. Lettres italiennes, Paris,

Classiques Garnier, 2017.

VIALLON-DOMPNIER, 2002: Marie Viallon & Bernard Dompnier, Paolo Sarpi.

Histoire du concile de Trente, Paris, Honoré Champion,

2002.

# Bibliographie

### Instruments

- Jacques Charles BRUNET, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Firmin Didot, 1860-1865, 6 vol.
- Jesûs M. DE BUJANDA, *Index librorum prohibitorum. 1600-1966*, Montréal-Genève, Médiaspaul-Droz, 2002.
- French Books III & IV. Books published in France before 1601 in Latin and Languages other than French, edited by Andrew Pettegree and Malcolm Walsby, Leiden-Boston, Brill, 2012.
- André MICHEL, Les décrets du concile de Trente, Paris, Letouzey et Ané (« Histoire des conciles », X/1), 1938.

# Monographies

- Lewis ATTERBURY, Some letters relating to the « History of the council of Trent », London, W. Hawes, 1705.
- Aurelio BIANCHI-GIOVINI, Biografia di Fra Paolo Sarpi teologo e consultore di Stato della Repubblica Veneta, Firenze, Poligrafia italiana, 1836.
- Gilbert BURNET (1643-1715), *The life of William Bedell, bischop of Kilmore in Ireland*, London, John Southby, 1689.
- Gaetano e Luisa COZZI (ed.), Paolo Sarpi, Opere, Milan-Naples, Ricciardi, 1969.

- Laurence DELOBETTE et Paul DELSALLE (éd.), Autour des Chifflet : aux origines de l'érudition en Franche-Comté, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007.
- Bernard DOMPNIER et Marie VIALLON, L'habit religeux du penseur politique. Une biographie de Paolo Sarpi, Paris, Garnier, 2019.
- Francesco GRISELINI, Memorie anedote spettanti alla vita ed agli studi del sommo filosofo e giureconsulto f. Paolo Servita, Losanna, Nestenus, 1760.
- Pasquale GUARAGNELLA, *Il servita melanconico. Paolo Sarpi e l'«arte dello scrittore»*, Milano, FrancoAngeli, 2013.
- Frank LESTRINGANT, *Jacques-Auguste de Thou. Écritures et condition robine*, Paris, P.U. Paris-Sorbonne, 2007 (Cahiers V.L. Saulnier, 24).
- Samuel KINSER, The Works of Jacques-Auguste de Thou, La Haye, Nijhoff, 1966.
- Michel LE VASSOR (1648-1718), Critique de l' « Histoire du concile de Trente » de fra Paolo des lettres et mémoires de Vargas, Paris, Horthemels, 1719.
- John Leon LIEVSAY, Venetian Phoenix: Paolo Sarpi and some of his english friends (1606-1700), Lawrence, University press of Kansas, 1973.
- Thomas F. MEYER, *The Roman Inquisition on the stage of Italy. c.1590-1640*, Philadelphie, Penn, 2014.
- John W. O'MALLEY SJ, *Trent. What happened at the Council*, Cambridge [Mass.]-London, Belknap press, 2013. Traduction française de Marie-Raphaël de Hemptinne, Bruxelles, Lessius, 2013.
- William Brown PATTERSON, *King James and the reunion of Christendom*, Cambridge, University press, 1997.
- Graham REES and Maria WAKELY, *Publishing, Politics and Culture: the King's printer in the reign of James 1 and VI*, Oxford, University press, 2009.
- Logan Pearsall SMITH, (ed.), *Life and letters of Sir Henry Wotton*, Oxford, Clarendon press, 1907.
- Johann P. SOMMERVILLE, *King's James 1 and VI political writtings*, Cambridge, University press, 1994.
- Boris ULIANICH, (ed.), Paolo Sarpi, Lettere ai gallicani, Wiesbaden, Steiner, 1961.
- Marie VIALLON (dir), *Autour du concile de Trente*, Actes de la table ronde de Lyon 28 février 2003, Saint-Etienne, PUSE, 2006.
- Marie VIALLON, (éd.), Paolo Sarpi. Lettres italiennes, Paris, Garnier, 2017.
- Marie VIALLON et Bernard DOMPNIER (éd), Paolo sarpi. Histoire du concile de Trente. Édition originale de 1619. Traduction française de P.-F. Le Courayer (1736), Paris, Champion, 2002.
- Valerio VIANELLO, La scrittura del rovesciamento e la metamorfosi del genere. Paolo Sarpi tra retorica e storiografia, Fasano, Schena, 2005.
- Corrado VIVANTI, Quattro lezioni su Paolo Sarpi, Napoli, Bibliopolis, 2005.
- Frances A. YATES, *Renaissance and Reform: the italian contribution*, London-New York, Routledge, 1983.

### **Articles**

- Bernard ARDURA, « Un précurseur de la Réforme catholique en Lorraine. Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun (1548-1575) », Revue d'histoire de l'Église de France, 194 (1989), p. 35-43.
- William James BOUSWMA, « Paolo Sarpi e la tradizione rinascimentale », in *Rivista Storica Italiana*, LXXIV (1962), p. 697-716.

- Manlio BUSNELLI, « Les relations de fra Paolo Sarpi et du Président de Thou », in *Études sur fra Paolo Sarpi*, Genève, Slatkine, 1986, p. 3-31.
- Michele CILIBERTO, « Paolo Sarpi », in Nino BORSELLINO, e Walter PEDULLÀ (dir.), Storia generale della letteratura italiana, VI: Il secolo barocco., Milano, Motta, 1999, p. 53-80.
- Gaetano COZZI, « Fra Paolo Sarpi, l'anglicanesimo e la *Historia del concilio tridentino* », in *Rivista storica italiana*, 68 (1956), p. 559-619.
- Luisa COZZI, « Lo stile e la sintassi dei *Pensieri* di Paolo Sarpi in rapporto alle sue concezioni logico-pedagogiche », in *Lingua nostra*, XLVIII (1987), 2-3, pp. 36-47.
- Giovanni DA POZZO, « Vicende editoriali e forza del testo (un esempio sarpiano) », in *Belfagor*, XXXI (1976), p. 327-339.
- Giovanni DA POZZO, « Ipotesi e certezza nella trasmissione di un testo sarpiano », in *Studi e problemi di critica testuale*, vol. 12 (aprile 1976), p. 79-101.
- Giovanni DA POZZO, «Il problema filologico del testo sarpiano dell'Istoria del Concilio tridentino», in Corrado PIN (dir.), Atti del convegno internazionale di studi nel 450° anniversario della nascita, Venezia, Ateneo Veneto, 2006, p. 111-135
- Robert DESCIMON, « Penser librement son intolérance : le président Jacques-Auguste de Thou (1553-1617) et l'épitre dédicatoire des *Historiae sui temporis* (1604) », in *La liberté de penser. Hommage à Maurice Laugaa*, Poitiers, La Licorne, 2002, p. 73-86.
- Robert DESCIMON, «Jacques-Auguste de Thou (1553-1617): une rupture intellectuelle, politique et sociale », *Revue d'histoire des religions*, 226, fasc. 3, juillet-septembre 2009, p. 485-495.
- Tom HAMILTON, « The Impact of Jacques Gillot's *Actes du Concile de Trente* (1607) in the Debate concerning the Council of Trent in France », in *The Council of Trent : Reform and Controversy in Europe an Beyond (1545-1700)*, t. 2, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2018, p. 345-366.
- Mario INFELISE, « Ricerche sulla fortuna editoriale di Paolo Sarpi (1619-1799) », in Corrado PIN (dir.), *Atti del convegno internazionale di studi nel 450° anniversario della nascita*, Venezia, Ateneo Veneto, 2006, p. 519-546.
- Lambert B. LARKING, « Notes of Sir Roger Twysden on the *History of the council of Trente* », in *Notes and queries*, second serie, 14, n° 85 (1857), p. 121-123.
- Eugenia LEVI, « King James I and fra Paolo Sarpi in the year 1612 », in *Athenæum*, 3689 (july 1898), p. 66-67.
- John Leon LIEVSAY, « Paolo Sarpi's appraisal of James I », in Heinz BLUHM (dir.), Essays en History and Literature presented by fellows of the Newberry Library to Stanley Pargellis, Chicago, Newberry library, 1965, p. 109-117.
- Simone MAGHENZANI, « Giochi di specchi. La Chiesa d'Inghilterra e Venezia tra '500 e '600, in *Atti e Memorie dell'Ateneo veneto*, CCV (2018), p. 67-75.
- John McCAFFERTY, « Venice in Cavan: the career of William Bedell, 1572-1642 » in Brendan SCOTT (ed), *Culture and Society in Early Breifen/ Cavan*, Dublin, Four Courts press, 2009, p. 173-187.
- Corrado PIN, « Manoscritti sarpiani: autografi, idiografi, apografi », in Corrado PIN (dir.), *Atti del convegno internazionale di studi nel 450° anniversario della nascita*, Ateneo Veneto, 2006, p. 323-342.

- Henry Robert PLOMER (1856-1928), « The Eliot's Court printing house, 1584-1674 », in *The Library*, Volume s 4-II, Issue 3, 1 December 1921, p. 175-184.
- Nicla RIVERSO, «The power of words: Sarpi's use of Language in Making History », in *Moderne Laguages open*, Liverpool, University press, 2016.
- Nicla RIVERSO, « Paolo Sarpi : The Hunted Friar and his Popularity in England », in *Annali d'italianistica*, 34 (2016), p. 297-318.
- Luigi SALVATORELLI, « La prima edizione autentica della *Istoria del concilio tridentino* di Paolo Sarpi », in *Pan*, 6 (1935), p. 351-360.
- Johann P. SOMMERVILLE, « James I and the divine Right of kings: english Politics and continental Theory », in Linda LEVY PECK (dir.), *The mental world of the jacobean Court*, London, Longman, 1986.
- Emilio TEZA (1831-1912), « Di una nuova edizione dell'*Historia del concilio tridentino* », in *Atti del R. Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti*, LI (1892), p. 53-83.
- Harm Jan VAN DAM, «Italian friends: Grotius, De Dominis; Sarpi and the church », in *Nederlands Archief voo kerkesgeschedenis*, 75 (1995), p. 198-215.
- Matthew VESTER, « Paolo Sarpi and early Stuart debats over the papal antichrist », in Karl A. KOTTMAN (dir.), *Millenarism and Messianism in Early Moderne Europe culture*, vol. II, Dordrecht-Boston, Kluwer pub., 2001, p. 53-69.
- Marie VIALLON, « Amelot de la Houssaie, traducteur engagé ? », in Jean PIRONON (dir.), Formes littéraires du théologico-politique de la Renaissance au XVIIIe siècle, Clermont-Ferrand, P.U. Blaise Pascal, 2003, p. 333-350.
- Marie VIALLON, « Les éditions de l'*Histoire du concile de Trente* de Paolo Sarpi », in Delphine MONTOLIU (dir), *Le livre italien hors d'Italie au XVIIe siècle*, Toulouse, Collection de l'écrit, 2011, p. 73-89.
- Valerio VIANELLO, «Le armi della scrittura: Implicazioni di una metafora sarpiana », In *Quaderni Veneti*, 3 (2014), p 129-136.
- Maria WAKELY and Graham REES, « Folios fit for a King: James I, John Bill, and the King's Printers, 1616-20 », in *Huntington Library Quarterly*, 68 (2005), p. 467-495.
- Frances A. YATES, « Paolo Sarpi's *History of the Council of Trent* », in *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 7 (1944), p. 123-143.
- Tobias ZANON, « Sul testo dell'*Istoria del concilio tridentino* di Paolo Sarpi », in Chiara SCHIAVON e Andrea CECCHINATO (dir.), *Una brigata di voci*, Padova, CLEUP, 2012, p. 283-298.